



VILLE DE GROSLAY

DEPARTEMENT
DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT
DE
SARCELLES
CANTON
DE
DEUIL - LA - BARRE

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 4 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 4 juin à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle des Fêtes en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Patrick CANCOUËT, Maire.**

Présents :

M. Patrick CANCOUËT - M. Marc CLOUET - Mme Ghislaine CHAUVEAU - Mme Jennifer NUNES - M. Ferdinando CITO - M. Denis GIRARD - Mme Amalia CAPITAINE - M. Ludovic LEFFET - Mme Annie MUGNIER - M. Sylvain HARLE - M. Alexandre MORENO - M. Lucien KLIPFEL - M. Philippe HERCYK - Mme Carmela DEGLIAME - Mme Laura COUDRIER - M. Paul MOUSSARD - M. François JEFFROY - Mme Bouchra DERKAOUI - Mme Régine BULTEL - M. Lucien CORINTHE - M. Guy BOISSEAU - M. Jean SZEWCZYK

Absents :

Mme Monique CATELIN-PENAUD - Mme Fatma YORAT - M. Philippe GEFFROTIN - Mme Marie Isabelle VENTURA - Mme Déborah RUYAULT - M. Michaël CAVALIERI - M. Denis JOLY

Pouvoirs :

Mme Monique CATELIN-PENAUD à pouvoir M. Ferdinando CITO
Mme Marie Isabelle VENTURA à pouvoir M. Marc CLOUET
M. Philippe GEFFROTIN à pouvoir M. Philippe HERCYK
M. Michaël CAVALIERI à pouvoir Mme Ghislaine CHAUVEAU

Secrétaire de séance :

Date de la convocation du Conseil Municipal : le **mardi 27 mai 2025**

Affiché dans les panneaux administratifs,

Le 11 septembre 2025

Vu, le Secrétaire de Séance,

M. Paul MOUSSARD

Le Maire,

Patrick CANCOUËT



DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M. Paul MOUSSARD est désigné secrétaire de séance du Conseil Municipal du 4 juin 2025.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 2 AVRIL 2025

Le procès-verbal de la séance du 2 avril 2025, est approuvé à l'unanimité

Monsieur HERCYK : Oui, il a, des erreurs sur les votes pages 17 et 25. On a compté pour Mme DERKAOUI, Mme BULTEL, et après, on les compte en tant qu'abstention.

Monsieur le Maire : Nous corrigerons.

Monsieur HERCYK : Il y a la même erreur page 25.

Monsieur le Maire : D'accord page 25. C'est bien d'avoir plusieurs relectures comme ça, nous pouvons corriger les erreurs. Vous en ferez part au secrétariat.

Monsieur JEFFROY : Ce n'est pas une question, c'est pour faire noter au PV que j'ai transmis les corrections mineures et que j'ai noté qu'elles ont été prises en compte. Comme j'ai la parole, je pose juste une petite question...

Monsieur le Maire : Si, cela à voir avec ça.

Monsieur JEFFROY : Bien sûr, à la page 25, il est noté qu'une présentation du projet d'aménagement du champ à Loup par l'île de France Nature, va être organisée. Qui va l'organiser ?

Monsieur le Maire : J'étais avec eux ce matin, ils ont beaucoup de boulot en ce moment. Ils doivent organiser le nettoyage. J'ai demandé effectivement au directeur, que je connais très bien. Il va y en avoir une, peut-être à la rentrée, mais là, ils ont du travail à mon avis jusqu'à cet été.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION

Décision n°2025 –12 : Convention financière de partenariat pour une formation à destination de Madame Régine BULTEL, intitulée « Savoir lire et comprendre un budget communal Niveau 2 » avec l'Association nationale des Élus Locaux d'Opposition

De signer la convention de formation intitulée « Savoir lire et comprendre un budget communal Niveau 2 » avec l'organisme l'Association nationale des Élus Locaux d'Opposition dont le siège social est situé, 10 rue du Capcir à Saleilles 66 280.

La convention susvisée est établie pour Madame Régine BULTEL. Le montant de la formation est de 240,00 euros TTC.

Décision n°2025 –13 : Travaux de rénovation des façades et isolation des combles de l'Hôtel de ville (lots 1 et 2) – non-application de l'article 8 du CCAP

La société HABITAT BATIMENT CRISTAL, sise 90 Bd Anatole France, 93 200 SAINT DENIS (SIRET : 851 622 647 00028), est exonérée du paiement des pénalités de retard calculées conformément à l'article 8 du CCAP du marché, fixés respectivement à 7800 € pour le lot 1 et 9 900 € pour le lot 2.

Décision n°2025 –14 : Signature d'une convention avec le CIG relative à la mise à disposition d'un agent du CIG pour l'accompagnement à la mise en place du règlement n°2016/679 dit règlement général sur la protection des données (RGPD) au sein de la commune de GROSLAY.

De signer la convention avec le CIG relative à la mise à disposition d'un agent du CIG pour l'accompagnement à la mise en place du règlement général sur la protection des données (RGPD) au sein de la commune de GROSLAY, ainsi que la proposition d'intervention n°24-08721 détaillant les conditions de réalisation de la mission d'accompagnement.

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans. Le coût d'intervention maximal est estimé comme suit : 4 536 € TTC par cycle de surveillance (suivi de la conformité), soit un coût total sur 3 ans de 13 608 € TTC.

Décision n°2025 –15 : Cabinet EVODROIT-Squatte rue de la Grande Borne

Désigne le cabinet EVODROIT situé 29 Boulevard Jean Jaurès 95300 afin d'assister et de représenter la ville de Groslay dans le cadre de la défense des intérêts de la commune et de récupérer les terrains communaux occupés illégalement.

Au titre de la requête et de la procédure référé au Tribunal judiciaire, la facture de 1 200 € HT soit 1 469 € TTC est à régler directement au Cabinet EVODROIT.

PM

Décision n°2025 –16 : Signature d'un contrat Platinium pour des prestations d'infogérance du système informatique de la ville de Groslay

De signer le marché de services avec la société OPSYRE, sise 6, Rue Jean Pierre Timbaud, Bât.B1 « le Campus » RDC G, 78 180 Montigny Le Bretonneux (SIRET : 439 798 679 00049) pour un montant annuel de 39 880 € HT (trente-neuf-mille-huit-cent-quatre-vingts euros hors taxes), soit 47 856 € TTC (quarante-sept-mille-huit-cent-cinquante-six euros toutes taxes comprises).

La durée du contrat est d'un an ferme à compter du 15 juin 2025.

Monsieur JEFFROY : C'est sur la décision 2025-12, c'est juste une petite correction de forme parce qu'il est indiqué le montant de la formation est de 240 €. En fait, c'est le montant de la formation à la charge de la Commune qui est de 240 €.

Monsieur le Maire : On rajoutera à la charge de la commune.

Monsieur JEFFROY : La 2025-13, il y a une exonération de pénalités de retard. Ma question, c'est pourquoi ?

Monsieur le Maire : Pourquoi ? Parce qu'ils nous font des ristournes ailleurs. Ils ne font pas que l'Hôtel de ville. En ce moment, ils sont en train de faire l'école. Ils nous ont refait aussi, la décoration des jardinières, qui ont été laissées en bois pendant des années, et qui étaient en très mauvais état. Nous les avons refaites, partiellement, nous allons dire 90 % par les communes et eux, ils ont refait la déco.

Monsieur JEFFROY : La 2025-14, c'est une excellente nouvelle d'avoir une personne concernant le RGPD puisque l'on a déjà souligné à plusieurs reprises, que la conformité de la gestion du groupe WhatsApp méritera une attention particulière tant les irrégularités sont nombreuses. Et puis la décision 2025-15, une question...

Monsieur le Maire : Nous avons un groupe WhatsApp ?

Monsieur JEFFROY : Les 12 groupes WhatsApp...

Monsieur le Maire : Oui, cela n'a rien à voir avec la mairie.

Monsieur JEFFROY : Pardon.

Monsieur le Maire : Ce sont des groupes qui sont gérés par des personnes privées.

Monsieur JEFFROY : Ce sont des groupes...

Monsieur le Maire : Ce sont des groupes qui sont gérées par des personnes privées donc, le RGPD, qu'est-ce qu'il va faire ? Il ne peut pas s'occuper de tout ce qui est privé, il s'occupe déjà de la mairie.

Monsieur JEFFROY : Ce sont des groupes dérivés, donc vous avez dit dans un édito où vous avez été précis, qu'ils étaient gérés par la mairie, et d'ailleurs...

Monsieur le Maire : Non, gérés par des membres de la mairie, des élus, pas des employés.

Monsieur JEFFROY : ...Qu'ils étaient gérés par la mairie, et vous êtes administrateur et les demandes d'adhésion passaient par la mairie, donc... Enfin bref, on verra bien ce que dira la personne en face.

Monsieur le Maire : De toutes les façons, si demain je ne suis plus élu, ces groupes ne seront pas transférés à la mairie.

Monsieur JEFFROY : Ils sont du fait...

Monsieur le Maire : Non, ils ne seront pas transférés à la mairie, je vous le dis. Ils resteront sous la coupe des gens qui les ont créés.

Monsieur JEFFROY : Et la décision 2025-15, existe-t-il une convention d'occupation entre la ville et tous les occupants de terrains municipaux ? Est-ce que les situations peuvent-elles encore être régularisées ? Je pense aux terrains qui ne sont pas près de la rue du Lac Marchais, de mémoire.

Monsieur le Maire : Des terrains qui ne sont pas très loin de la rue du Lac Marchais.

Monsieur JEFFROY : Des terrains municipaux.

Monsieur le Maire : Nous allons jeter un coup d'œil.

Le Conseil municipal prend acte des décisions prises par le Maire.

32 RUE ALBERT MOLINIER MAISONS DE VILLE – BAIL D'HABITATION ET FIXATION DES MONTANTS DES LOYERS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'avis de la commission de finance du

VU Le projet de bail d'habitation annexé à la présente délibération,



CONSIDERANT que la commune est propriétaire de trois maisons de ville, sises 32 Rue Albert Molinier, édifiées en U, sur une parcelle d'environ 700 m² avec accès par un porche sur rue, donnant sur une cour commune avec un emplacement parking et un espace vert arboré sur le fond de la parcelle,

CONSIDERANT la volonté de mettre à disposition des logements communaux dans un cadre équitable et conforme au marché locatif local,

CONSIDERANT qu'il convient d'établir le bail d'habitation et de définir le montant du loyer qui sera appliqué pour la location de ces logements,

CONSIDERANT que Monsieur le Maire ne peut conclure aucun bail sans que le montant de la location n'ait été préalablement fixé par délibération du Conseil Municipal,

CONSIDERANT que la 2^{ème} et 3^{ème} maison font actuellement l'objet d'un bail conclu avec le précédent propriétaire,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, **DECIDE**

ARTICLE 1 : D'APPROUVER le projet de bail d'habitation à conclure individuellement auprès de chaque locataire.

Article 2 : DE FIXER le montant des loyers mensuels, hors charges et hors taxes à 16 €/m², conformément au tableau ci-dessous :

Bâtiment 32 Rue Albert Molinier					
Description	Statut	M ²	Prix m ²	Loyer hors charge	
1^{ère} maison à droite après le porche type F7 RDC : cuisine aménagée, salle à manger, buanderie, WC 1 ^{er} Etage : salle de bain, WC 3, chambres 2 ^{ème} étage : WC, salle de bain, chambre	Occupé Bail de 3 ans 12/07/2019	171	16 €	2 736,00 €	
2^{ème} maison à gauche après le porche type F5 RDC : entrée, séjour, buanderie, cuisine aménagée 1 ^{er} étage : 3 chambres, salle de bain, salle d'eau 2 ^{ème} étage : combles aménagés 1 cave	Occupé Bail de 3 ans 01/06/2013	75	16 €	1 200,00 €	
3^{ème} maison à gauche en fond de propriété type F5 RDC : cuisine aménagée, séjour, WC, cellier 1 ^{er} étage : 2 chambres, salle de bains, WC	Vide	110	16 €	1 760,00 €	

ARTICLE 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer le bail à intervenir avec chacun des futurs occupants, ainsi que tous les actes nécessaires à son exécution.

ARTICLE 4 : En sus du loyer, le locataire remboursera au Bailleur la taxe d'enlèvement des ordures ménagères selon la surface retenue pour le calcul du loyer.

ARTICLE 5 : Il est précisé que le bail d'habitation, pour les deux maisons déjà occupées, entrera en vigueur à l'issu du bail en cours.

ARTICLE 6 : Les dépenses et les recettes liées à ce dossier seront inscrites au budget communal.

Monsieur BOISSEAU : Donc les personnes qui sont actuellement dans les locaux, ils ont combien de loyers ?

Monsieur le Maire : Nous ne l'avons pas fixé sur la délibération.

Monsieur BOISSEAU : Apparemment j'ai cru comprendre en Commission de Finances, c'est 10 € du mètre carré, c'est ça ?

Monsieur le Maire : Oui, il faut que nous regardions.



Monsieur BOISSEAU : Et en 2025, vous pensez que les gens vont accepter que le loyer prenne 1 000 € d'augmentation ?

Monsieur le Maire : Donc, vous ne votez pas pour cette délibération ?

Monsieur BOISSEAU : Ben, c'est ce que je vais faire. Je voulais poser une question sur le logement vide. Il est indiqué que c'est réservé pour les employés communaux, c'est ça ? Donc c'est pareil, un loyer à 1 760 €, on sort complètement des critères d'attribution des logements.

Monsieur le Maire : Pour les 4 ?

Monsieur BOISSEAU : Non, je parle de celui qui est vide.

Monsieur le Maire : Cela sera pareil pour les 4.

Monsieur HERCYK : Dans la décision du 4 mars 2024, vous avez fait état de 4 appartements ? Il est où le 4^{ème} ?

Monsieur le Maire : Alors pour l'instant, il y en a 3. Nous envisageons, effectivement, vous avez raison, de scinder, mais ce n'est pas encore fait, le 3^{ème} en 2.

Monsieur HERCYK : Là, vous marquez un loyer pour le 3^{ème}...

Monsieur le Maire : Pour l'instant, si on ne peut pas le faire, nous envisageons autre chose.

Madame DERKAOUI : Je voudrais juste revenir sur l'histoire du montant du loyer actuel ? Vous êtes incapable de dire combien les locataires payent ?

Monsieur le Maire : Si sûrement, ce n'est pas moi qui gère, j'ai dû le dire la dernière fois, pour être sûr et certain, je vais me retourner vers la D.G.S.

Madame la D.G.S : C'est dans le tableau.

Monsieur le Maire : Dans le tableau, nous avons 7,31 € m² pour la maison A, c'est-à-dire, nous somme à 1 250, avec des charges de 300 €. Effectivement, je ne l'ai pas vu, vous non plus, d'ailleurs.

Madame DERKAOUI : On reste à la 1^{ère} de 1 250 € à 2 730 €. La 3^{ème}, on ne sait pas. Elle n'était pas louée ?

Monsieur le Maire : Pour l'instant, nous ne savons pas, il n'y avait personne.

Madame DERKAOUI : Et là, le bail, prendrait effet à partir du 1^{er} juillet 2025 ?

Monsieur le Maire : C'est ça, nous avons dit 1^{er} juin et 12 juillet. Si j'avais dit moins cher, vous m'auriez dit ce n'est pas bien. Donc là, j'ai mis plus cher donc vous dites aussi que ce n'est pas bien.

Monsieur, JEFFROY : Je ne me situe pas entre le débat de ce qui est bien et ce qui est mal. Je vais juste poser une question sur qui à Groslay est capable de lâcher 2 736 € pour un loyer, avec des charges à rajouter en plus ? Cela semble un prix défiant toute concurrence et le logement va rester vide très probablement. Du coup, c'est quoi l'intérêt de l'opération qui a consisté à acheter pour 560 000 € ce bien, pour ensuite faire comme une agence de location, de transformer la mairie en une agence de location. Je ne comprends pas quel est l'intérêt ? Quel est l'enjeu ? Quel est l'objectif pour la mairie de...

Monsieur le Maire : Parce que vous êtes sûr et certain qu'il n'y aura pas de preneur ?

Monsieur, JEFFROY : Mais même, est-ce que c'est la fonction, la mission de la mairie de s'instituer en bailleur social ?

Monsieur le Maire : Au départ, je vous rappelle l'origine de cet achat : d'une part d'éviter que des gens qui étaient identifiés comme probables marchands de sommeil achètent ces logements et d'autre part, avec la vocation aussi de le louer à des employés. Vous trouvez que c'est trop cher ? C'est en dessous des prix du marché. Je vous rappelle que la moyenne est des 18,1 € pour un F2. Maintenant, je pense que si nous vous avons présenté un prix à 7,31 €, je ne suis pas sûr que vous ne m'auriez pas fait des réflexions quant à la mauvaise gestion de la Commune. Mais là, c'est le contraire, donc vous avez trouvé un argument contraire.

Monsieur JEFFROY : S'il vous plaît, laissez-nous parler, vous faites les questions et les réponses, à la limite, on ne sert à rien. Je vous laisse votre commentaire, il engage, que vous. Vous ne savez pas ce qu'on aurait pu dire, d'ailleurs, on n'est pas dans ce cas-là. Aujourd'hui, on a des prix qui défient toutes concurrences, qui vont à la fois mettre les occupants actuels en difficulté et rendre un appartement de 171 m², inoccupable. Quant à le diviser en 2, je vous souhaite bonne chance avec le plan d'exposition au bruit, puisque ça n'est pas possible. Et quant à le louer à des employés de la commune à un loyer de 2 700 €, à moins qu'il y ait des révisions de salaire, de rémunération extrêmement surprenante, je ne pense pas qu'un employé de la commune puisse payer une location à 2 700 € par mois. On verra.

Monsieur CITO : Monsieur JEFFROY, où est-ce que vous avez tiré des statistiques sur combien payent le m² les locataires Groslaysiens ? Parce que par exemple, l'appartement à côté du mien, est loué régulièrement à 2 200 € par mois et il mesure 91 m². Donc il y a des gens qui peuvent. Si vous voulez faire une affirmation juste pour brasser de l'air, allez-y, mais je vous assure, à Groslay...

Monsieur JEFFROY : C'est bon, « je brasse de l'air », vous ne me parlez pas comme ça. Ce n'est pas comme ça que l'on parle. Je suis désolé, présentez des excuses.

Monsieur le Maire : Monsieur CITO, Monsieur JEFFROY, nous allons arrêter. Stop. Régulièrement, nous faisons l'objet d'insultes, de la part, de Groslay Terre d'Avenir et pour autant, nous ne vous demandons jamais d'excuse.

Madame DERKAOUI : Vous, vous n'en faites jamais ?

Monsieur JEFFROY : A quel moment, on vous a insulté au Conseil municipal ?

Monsieur le Maire : J'entends fuser des noms que je ne répéterais pas, de la part notamment de Madame DERKAOUI. Est-ce qu'elle fait partie de votre groupe ?

Monsieur JEFFROY : Tout à fait.

Monsieur le Maire : Voilà.

Madame DERKAOUI : Elle s'est aussi fait traiter de poules et vous n'avez pas réagi.

Monsieur le Maire : Vous me traitez de facho, est-ce que l'on porte plainte ? Non.

Monsieur JEFFROY : Non car ça vous met en difficulté parce qu'en gros, il faudrait que vous prouviez que ce n'est pas le cas.

Monsieur le Maire : N'importe quoi. Donc effectivement, vous nous traitez de certains noms qui ne correspondent pas du tout à ce que nous sommes. Enfin, pour la gauche et l'extrême gauche, même la droite sont des fachos, c'est bien connu en France. Alors le public ne peut pas intervenir dans un conseil municipal. Je suis désolé.

Monsieur JEFFROY : Sauf, si on interrompt le Conseil. Vous pouvez décider d'interrompre le Conseil, de donner la parole et de reprendre le conseiller, c'est possible.

Monsieur le Maire : Nous allons interrompre le Conseil.

20h50 Suspension de séance. Madame CAPITAINÉ quitte la salle. Le public prend la parole.

Mesdames, Messieurs, les Conseillers municipaux, on est avec nos voisins, les locataires du 32 rue Albert Moliner. C'est un lieu que vous avez préempté sans visiter. Je suis avec compagne, infirmier libéral, je ne me plains pas de ma situation, mon voisin, je ne pense pas non plus. 2 700 € de loyer, vous imaginez bien que je ne les mettrais pas. Vous avez préempté en février 2024, à cette heure-ci, à l'heure où on se parle, aucun bail, ni moi, ni mon voisin. Pas de bail, rien.

Monsieur le Maire : Alors je vais vous répondre. Entre le moment où nous avons acheté et le moment où nous avons eu les éléments fournis par le Tribunal et les différents notaires, il s'est passé un temps infini. Donc s'il vous plaît, vous pouvez nous accuser de tous les mots, comme le fond régulièrement certains. Mais nous sommes obligés de suivre les procédures et la procédure fait en sorte que c'est seulement maintenant que nous avons la capacité de faire effectivement cette délibération. Vous êtes au courant puisque nous vous avons appelé régulièrement. Nous attendions les éléments du tribunal, parce que je rappelle, que ça passe par un tribunal et du notaire. Et nous n'avions pas non plus, les documents de votre ancien bailleur. Vous pensiez, mais ils ne nous ont rien donnés. Donc, il a fallu avancer sur ce dossier et récupérer les éléments. C'est seulement maintenant, que nous avons la capacité de vous faire un bail, dont je vous rappelle et vous l'avez dit, n'avez jamais été augmenté depuis, depuis combien ?

Depuis près de 10 ans. Mais ça, c'est à la volonté de la propriétaire.

Monsieur le Maire : Forcément, parce qu'elle n'avait effectué aucun travail.

Oui, tout à fait. Alors ce soir, parce que je pense que vous avez d'autres choses à faire, à l'occasion, passer au 32, Monsieur le Maire, vous verrez le trou qui est encore dans ma cuisine, dans mon salon, qui a été fait pour réparer une chaudière qui n'est même pas chez moi, d'ailleurs qui n'est toujours pas bouchés. Alors, ils sont venus bouchés à l'extérieur, mais voilà ce n'est pas fini. Donc passez Monsieur le Maire, ma porte est grande ouverte. On a la chance d'avoir un emploi du temps plutôt souple. On est quand même assez souvent chez nous passer, on vous ouvrira le portail avec grand plaisir. D'ailleurs ainsi que les Conseillers Municipaux, parce que je pense que tout le monde est intéressé ce soir par le 32 rue Albert Moliner.

Nous avons payé les loyers jusqu'au mois de décembre à un huissier. Au mois de décembre, l'huissier a dit, maintenant vous devez payer les loyers à la ville. Mon voisin est venu vous voir, pour savoir comment ça se passait pour payer les loyers et j'étais venu avec, d'ailleurs, on n'a toujours pas eu de retour pour savoir à qui on paye. Ça fait 6 mois.

Monsieur le Maire : Alors simplement, nous n'avions pas le droit, sans avoir les éléments, de vous fixer un loyer ou demander quoi que ce soit, et je crois que cela avait été dit.

Monsieur le Maire : Nous allons attendre que Madame CAPITAINE revienne.

Madame DERKAOU : Du coup, j'ai une question ?

Monsieur le Maire : Attendez, là, c'est une suspension, nous allons reprendre le cours du Conseil. Nous ne reprenons pas le Conseil, sans Madame CAPITAINE.

20 h 56 Le Conseil reprend.

Madame DERKAOU : Et du coup, qu'est-ce qu'ils vont devenir ?

Monsieur le Maire : Ce n'est pas à moi qu'il faut poser la question.

Madame DERKAOU : C'est bien à la commune qui va percevoir les loyers. S'ils n'ont pas les moyens de payer les loyers, cela veut dire qu'il faut qu'ils déménagent ?

Monsieur le Maire : Je n'en sais rien. Nous sommes là pour décider du loyer.

21h01 Retour de Madame CAPITAINE

Monsieur le Maire : Est-ce qu'il y a d'autres questions de la majorité éventuellement sur ce prix du loyer ? Est-ce que vous êtes d'accord ? Pas de question ? Au vu des éléments, notamment des personnes qui sont présentes parmi le public, je pense que nous allons retirer cette délibération et proposer un autre prix pour le futur. Alors attention là, ça retarde d'autant plus les loyers, c'est à dire que vous n'aurez pas de loyer avant la rentrée. Très bien, mais il ne faudra pas venir nous dire qu'il n'y a de loyer. Est-ce que tout le monde est d'accord pour retirer, unanimité, merci.

La délibération est retirée.

FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA CAPV DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL A COMPTER DU RENOUELEMENT DES CONSEILS MUNICIPAUX EN 2026

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1,

VU le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon,

VU l'arrêté préfectoral en date du 17 octobre 2019 fixant la composition actuelle du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée,

CONSIDERANT que le nombre et la répartition des conseillers communautaires des communes au sein de l'organe délibérant de la communauté d'agglomération Plaine Vallée peuvent être déterminés par un accord local,

CONSIDERANT que conformément aux dispositions de l'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales, l'accord local proposé a pour objet de fixer la composition de l'organe délibérant de Plaine Vallée, en tenant compte de la population municipale authentifiée de chaque commune membre, tout en respectant les principes d'égalité et de représentation équilibrée,

CONSIDERANT que l'accord prend en compte les évolutions démographiques intervenues dans certaines communes, afin de garantir une représentativité actualisée et proportionnée aux réalités locales. Dans le même temps, il veille à préserver les équilibres internes et à assurer un niveau de représentation suffisant pour l'ensemble des communes, y compris celles dont la population est restée stable ou a diminué,

CONSIDERANT que cette répartition s'inscrit dans les marges de souplesse prévues par la loi, notamment la possibilité de s'écarter à titre dérogatoire du droit commun, dans la limite de 25 % d'écart à la règle proportionnelle (article L.5211-6-1, II), sous réserve de respecter les critères de représentation équitable, de solidarité territoriale et d'intérêt général,

CONSIDERANT que l'accord proposé traduit ainsi une volonté partagée d'adapter la gouvernance intercommunale aux évolutions démographiques récentes tout en respectant les principes de représentation équilibrée,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, **DECIDE**

ARTICLE 1 : DE FIXER à 63 le nombre de sièges composant le conseil communautaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée, réparti ainsi qu'il suit :



Communes Membres	Population municipale 2022 (par ordre décroissant)	Nombre de conseillers communautaires
Deuil-La Barre	22 903	7
Montmorency	21 677	7
Saint-Gratien	21 297	7
Soisy-sous-Montmorency	18 068	6
Domont	16075	5
Saint-Brice-sous-Forêt	15 209	5
Montmagny	14 632	5
Enghien-les-Bains	11 594	4
Ezanville	9 789	3
Groslay	8 378	3
Saint-Prix	7 588	3
Bouffémont	6 565	2
Montlignon	2 966	1
Margency	2954	1
Andilly	2 691	1
Attainville	1 834	1
Moisselles	1 259	1
Piscop	737	1

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AFIN DE PERMETTRE LA NOMINATION DES AGENTS INSCRITS AU TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE 2025

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la Fonction Publique,

VU le tableau des effectifs,

VU le budget,

VU l'avis de la commission des finances en date du lundi 2 juin 2025,

CONSIDERANT la nécessité de créer des emplois au tableau des effectifs communal afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2025,

CONSIDERANT que conformément à l'article L.313-1 du code général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

CONSIDERANT qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Le Maire propose à l'assemblée, de créer 5 emplois permanents à temps complet correspondant aux grades d'avancements, à compter du 1^{er} octobre 2025, comme suit :

- ↳ **un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe** afin d'exercer les fonctions de responsable des relations internes au sein du service Communication, comprenant plus particulièrement les missions suivantes : *Définition et mise en place de la communication interne en lien avec les différents services / Conception et suivi des outils et supports de communication (journal municipal, site internet, intranet du personnel, panneaux lumineux, signalétique de la ville...) / Création d'affiches, de flyers et de reportage photos et vidéos lors des événements / Participation et accompagnement au changement...*
- ↳ **un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe** afin d'exercer les fonctions d'agent polyvalent en charge de l'État Civil & des Affaires Générales, comprenant les missions suivantes : *Assurer l'accueil, l'information et l'orientation du public / Traitement et instruction des dossiers d'État Civil (mariage, parrainage civil et noce, décès, reconnaissances, livrets de famille, tenue des registres...) et des Affaires Générales (Cartes Nationales d'Identité, passeports, recensements militaires...) / Participation au recensement de la population / Participation aux élections...*
- ↳ **un emploi d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe** afin d'exercer les fonctions de Directeur/Directrice du Pôle Action Éducative, en charge des services Scolaire, Enfance, Jeunesse, Petite Enfance et du Guichet Unique, comprenant plus particulièrement les missions suivantes : *Conception, mise en œuvre et pilotage de la politique et stratégie éducative / Management et gestion des équipes / Gestion administrative et budgétaire des services du Pôle / Supervision de l'ensemble des structures scolaires, périscolaires et petite enfance / Gestion des relations avec les partenaires institutionnels et stratégiques / Contrôle de l'application des règles d'hygiène et de sécurité...*

AM

↳ un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe afin d'exercer les fonctions d'agent technique polyvalent, comprenant plus particulièrement les missions suivantes : Réalisation de travaux d'entretien et de maintenance des bâtiments et locaux communaux / Assurer l'entretien des équipements, du matériel et des véhicules / Gardiennage du stade Serge Cukier / Participation à la logistique des manifestations / Exécution de travaux d'entretien courant et d'opérations de sécurisation de la voirie...

↳ un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe afin d'exercer les fonctions d'agent d'entretien polyvalent, comprenant plus particulièrement les missions suivantes : Nettoyage des locaux et bâtiments communaux / Dépoussiérage et lavage des sols, sanitaires et mobilier / Gestion des stocks de produits et matériels / Tri et évacuation des déchets courants / Contrôle de l'état de propreté des locaux / Mise en place des couverts et des entrées, et participation au service des repas de la restauration scolaire...

Les grades d'origines des agents en question feront l'objet d'une suppression lors d'un prochain Conseil Municipal lorsque les agents seront nommés sur les grades d'avancements.

Le tableau des effectifs sera modifié pour prendre en compte les mouvements de personnel intervenus depuis le Conseil Municipal du 6 mars 2025.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, **DECIDE**

Article 1 : D'ADOPTER les propositions de Monsieur le Maire, ci-dessus exposées.

Article 2 : DE MODIFIER le tableau des effectifs en ce sens (joint à la présente délibération).

Article 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la ville.

Monsieur JEFFROY : J'ai une question concernant à l'emploi administratif en charge de l'état civil et des affaires générales, puisque l'on a appris qu'il n'y avait plus de chef de service, donc est-ce que vous pouvez nous dire un mot sur le remplacement de la chef de service.

Monsieur le Maire : Comme, je l'ai dit, la chef de service, dès qu'elle sera remplacée, elle sera dans ce qui est fixé dans cette délibération.

Monsieur JEFFROY : Donc, aujourd'hui, elle n'est pas remplacée ?

Monsieur le Maire : Non, parce que si vous le voulez, entre le moment où une personne part à la retraite ou tombe malade, il faut recruter. Ce recrutement, ça prend du temps. Ce n'est pas immédiat.

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la Fonction Publique, et notamment son article L.332-14,

VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la Fonction Publique ouverts aux agents contractuels,

VU le tableau des effectifs,

VU le budget,

VU l'avis de la commission des finances du lundi 2 juin 2025,

CONSIDERANT que conformément à l'article L.313-1 du code général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

CONSIDERANT qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

CONSIDERANT qu'il convient de créer un emploi permanent d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps complet, en vue du recrutement à venir d'un agent au sein de la Médiathèque, plus particulièrement pour exercer les missions suivantes :

- Assurer l'accueil du public : assurer l'accueil des publics et renseigner sur les procédures et règles de fonctionnement, assister les usagers dans leurs recherches, gestion de l'accueil des groupes scolaires, gestion des inscriptions, gestion des prêts et des retours, suivre et mettre à jour les supports et publications (plaquettes, brochures, discours, argumentaires) ... ;
- Participer à la vie de la médiathèque et aux actions culturelles diverses : mise en place d'animations culturelles à rayonnement communal, recherche d'animations et d'intervenants,

organisations des expositions, conférences, ateliers pédagogiques et temps fort, animation et participation aux événements... ;

- *Entretien et équiper le matériel et les installations : assurer la propreté et le rangement des livres, repérer et signaler les documents en mauvais état, réparer et entretenir les ouvrages, effectuer le désherbage (tri des revues et déchetterie).*

Le Maire propose à l'assemblée, de créer un poste permanent à temps complet pour assurer les fonctions d'agent du patrimoine au sein de la Médiathèque, à compter du 1^{er} juillet 2025.

Cet emploi sera ouvert aux fonctionnaires relevant du grade d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2^{ème} classe.

En cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, le poste pourra être occupé par un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'un an maximum. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L.332-14 du code général la Fonction Publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pas pu aboutir.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au grade concerné.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, **DECIDE**

Article 1 : **D'ADOPTER** la proposition de Monsieur le Maire, ci-dessus exposée.

Article 2 : **DE MODIFIER** le tableau des effectifs en ce sens (joint à la délibération).

Article 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la ville.

MODIFICATION D'UN POSTE A TEMPS COMPLET

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la Fonction Publique,

VU la délibération n° 24-12-66 en date du 2 décembre 2024, modifiée par la délibération n° 25-03-02 en date du 6 mars 2025, créant un emploi de responsable des Affaires Scolaires, au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet,

VU le budget,

VU le tableau des effectifs,

VU l'avis de la commission des finances en date du lundi 2 juin 2025,

CONSIDERANT qu'il convient de modifier le grade du poste susvisé afin de permettre la nomination d'un agent par voie de mutation,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services mais également d'en assurer la modification afin de tenir compte des besoins de la collectivité,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée,

De modifier le grade de l'emploi de responsable des Affaires Scolaires. Cet emploi sera ouvert aux agents relevant du grade d'animateur territorial en lieu et place du grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, **DECIDE**

Article 1 : **D'ADOPTER** la proposition ci-dessus formulée par Monsieur le Maire.

Article 2 : **PRECISE** que les dispositions relatives à la délibération n° 24-12-66 en date du 2 décembre 2024, non mentionnées dans la présente délibération, restent inchangées.

Article 3 : **DE MODIFIER** le tableau des effectifs, joint à la présente délibération, en ce sens.

Article 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.



DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR REMPLACER DES AGENTS PUBLICS MOMENTANEMENT INDISPONIBLES

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la Fonction Publique, et notamment son article L.332-13,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

VU le budget,

VU l'avis de la commission des finances en date du lundi 2 juin 2025,

CONSIDERANT que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les cas limitativement fixés par l'article L.332-13 du code général de la Fonction Publique,

Le Maire propose à l'assemblée, d'autoriser le recrutement d'agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du code général de la Fonction Publique pour remplacer, sur des emplois permanents, des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Les agents seront recrutés dans la limite du grade de l'agent indisponible affecté sur un emploi permanent et remplacé.

Monsieur le Maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, **DECIDE**

Article 1 : **D'ADOPTER** la proposition de Monsieur le Maire, ci-dessus exposée.

Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la ville.

Madame DEGLIAME : Cette disposition, elle est nouvelle à Groslay où elle existait déjà ?

Monsieur le Maire : Elle existait déjà comme chaque année.

CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS A TEMPS COMPLET POUR FAIRE FACE AUX BESOINS LIES A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE SUR LA PERIODE ESTIVALE 2025

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la Fonction Publique, et notamment son article L.332-23 2°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

VU le budget,

VU l'avis de la commission des finances du lundi 2 juin 2025,

CONSIDERANT que conformément à l'article L.313-1 du code général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

CONSIDERANT qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

CONSIDERANT qu'en prévision de la période estivale 2025, il est nécessaire de créer des postes non permanents afin de renforcer le service Animation / Jeunesse pour la période du 7 juillet 2025 au 29 août 2025,



CONSIDERANT qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23 2° du code général de la Fonction Publique,

Le Maire propose à l'assemblée, de créer des postes non permanents à temps complet pour la période estivale 2025, conformément au tableau ci-dessous :

Statut	Filière	Grade	Nombre de postes	Service	Temps de travail	Période	Rémunération
Contractuel Saisonnier	Animation	Adjoint territorial d'animation	3	Animation / Jeunesse	35 heures hebdo	07/07/2025 au 31/07/2025	Maxi : 11 ^{ème} échelon Mini : 1 ^{er} échelon
Contractuel Saisonnier	Animation	Adjoint territorial d'animation	2	Animation / Jeunesse	35 heures hebdo	01/08/2025 au 29/08/2025	Maxi : 11 ^{ème} échelon Mini : 1 ^{er} échelon

Ces postes seront occupés par des agents non titulaires en vertu de l'article L.332-23 2° du code général de la Fonction Publique.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, **DECIDE**

Article 1 : **D'ADOPTER** la proposition de Monsieur le Maire, ci-dessus exposée.

Article 2 : **D'AUTORISER** en conséquence Monsieur le Maire à signer les contrats de recrutements.

Article 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la ville.

BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS FONCIERES – ANNEE 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le bilan des acquisitions et cessions immobilières de la commune au cours de l'exercice 2024

VU l'avis de la Commission des Finances en date du lundi 2 juin 2025

CONSIDERANT qu'en application de l'article L. 2241-1 alinéa 3 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal est appelé chaque année à délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la Commune sur son territoire,

Entendu l'exposé de Monsieur Marc CLOUET, Maire adjoint à l'urbanisme, aux travaux et au développement durable,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, **PREND ACTE**

Article 1 : du bilan des acquisitions et cessions opérées par la ville pour l'année 2024 (ci-après annexé) qui se présente comme suit :

1- Acquisitions immobilières :

- Parcelles AB 787-790-795-798-801 sises rue Jean Briquet d'une surface globale de 76 m² appartenant à la SCI GPI, pour un montant de 6 080 €
- Parcelles AI 246 et AM 211 sises ch. Du champ à loup et au lieudit « les Buissons » d'une surface respective de 282 m² et 76 m² appartenant aux cts LEROUX/ROBIN, pour un montant de 2 506 €
- Parcelle AL 583 sise 14 rue Thiers d'une surface de 225 m² appartenant aux cts DARNAULT, pour un montant de 10 000 €
- Parcelle AL 24 sise 32 rue Albert Molinier, d'une surface de 710 m² appartenant à la CRAM (caisse régionale de crédit agricole mutuel de Paris et Ile de France), pour un montant de 562 000 €

Soit un montant global des acquisitions de 580 586 €.

2- Cession immobilière : NEANT



Monsieur JEFFROY : En fait, ce n'est pas une question, c'est un commentaire. On voit que le total des acquisitions s'élève à 580 586 € pour l'année 2024, soit quasiment 10 % de la capacité d'investissement de la ville. Et ça renvoie à la question précédente, à la discussion sur la libération n°1. La ville, qui a 20 000 € d'écart en gros, a investi 560 000 € pour acheter des logements, dont moi, je me demande bien, ce que la ville va faire et en dépensant quasiment 10 % du montant de la capacité d'investissement de l'année 2024. Est-ce bien raisonnable ?

Monsieur le Maire : Ce n'est pas une question, donc c'était un commentaire. Alors, je vais faire aussi un petit commentaire. Nous vous l'avons dit tout à l'heure, mais vous n'admettez pas ce que nous vous disons. Il y a deux raisons : d'une part, pour éviter que ça parte vers quelque chose qui nous créait des problèmes et d'autre part, pour loger des employés.

ACQUISITION PAR LA VILLE DE LA PARCELLE CADASTREE AK 297 SISE RUE DE MONTMAGNY

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune approuvé et révisé le 02/12/2024,

VU l'accord des Consorts ARMENOULT de céder à la ville la parcelle AK 297 sise rue de Montmagny,

VU l'avis de la commission d'urbanisme en date du mardi 27 mai 2025,

VU l'avis de la commission des finances en date du lundi 2 juin 2025,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune d'acquérir la parcelle cadastrée AK n° 297, d'une superficie de 460 m², située rue de Montmagny, actuellement propriété des Cts ARMENOULT,

CONSIDERANT que cette acquisition permettra de constituer une réserve foncière dans une zone agricole, dans une optique de préservation des espaces naturels, de lutte contre l'urbanisation diffuse, et de gestion durable du territoire,

Entendu l'exposé de Monsieur Marc CLOUET, Maire Adjoint à l'urbanisme, aux travaux et au développement durable

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et voté, **DECIDE**

Pour : 17

M. Patrick CANCOUET - M. Marc CLOUET (pouvoir Mme Marie Isabelle VENTURA) - Mme Ghislaine CHAUVEAU (pouvoir M. Michaël CAVALIERI) - Mme Jennifer NUNES - M. Ferdinando CITO (pouvoir Mme CATELIN-PENAUD) - M. Denis GIRARD - Mme Amalia CAPITAINE - M. Ludovic LEFFET - Mme Annie MUGNIER - M. Sylvain HARLE - M. Alexandre MORENO - M. Lucien KLIPFEL - M. Jean SZEWCZYK - Mme Laura COUDRIER

Abstention : 9

M. Lucien CORINTHE - M. Guy BOISSEAU - Mme Bouchra DERKAOUI - Mme Régine BULTEL - M. François JEFFROY - M. Paul MOUSSARD - Mme Carmela DEGLIAME - M. Philippe HERCYK (pouvoir M. Philippe GEFROTIN)

Article 1 : D'APPROUVER l'acquisition de la parcelle cadastrée AK n° 297, d'une superficie de 460 m², située rue de Montmagny, pour un montant de quatre cent soixante euros (460 €), toutes indemnités confondues.

ARTICLE 2 : L'Etude LENOIR-NEVEUX, notaires associés, sera chargée d'établir l'acte de vente et que les frais d'acte seront à la charge de la Commune.

ARTICLE 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer l'acte authentique de vente et tous documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition.

Monsieur CORINTHE : Je m'interrogeais sur ce que signifie constituer une réserve foncière comme zone agricole dans une optique de préservation des espaces naturels, de lutte contre l'urbanisme diffuse et de gestion durable du territoire ? Parce que pour moi, il n'y a pas de projet prévu ce terrain.

Monsieur le Maire : Justement. Il y avait un projet, mais il y avait surtout une occupation illégale qui dure, depuis des décennies. Si vous vous rendez sous cette parcelle, vous verrez qu'elle est occupée, qu'elle est même stérilisée par du bitume sur la totalité. C'est-à-dire une zone qui était initialement N et qui est passée A, ce qui d'ailleurs nous a permis de l'acquérir à 1 € du m², je ne sais pas si vous vous imaginez. Cette zone va être dépolluée. Elle va retourner vers une activité, que nous souhaitons agricole, plus tard. Ça peut être différentes choses. Bien sûr, nous ne pensons pas que l'arboriculture va revenir à Groslay, enfin, pas tout de suite, peut-être quand nous aurons plus de pétrole, dans quelques décennies. En tout cas, nous pourrions imaginer, comme c'est le cas au Haut Buisson, du maraîchage puisque ça existe déjà à Groslay. Ou ça pourrait être, par exemple, être quelque chose



PM

qui ne ferait pas l'objet de pillage, une pépinière. Si vous plantez des arbres, généralement, ils ne sont pas arrachés. Alors tout ça, c'est une question que vous posez, mais en réalité, ça avait été déjà évoqué pendant l'analyse du PLU, pendant les périodes où les élus sont censés venir pour se renseigner sur tout ce que nous avons prévu et ce que vous avez voté. Sinon, pourquoi ces personnes vendent ? Je vais quand même faire un petit commentaire là-dessus. Oui, pourquoi ces personnes vendent, alors que pendant des années elles n'avez pas vendu ? Tout simplement parce que grâce au PLU, nous avons passé cette zone, en zone A. Ça nous a permis d'aller sur place, de faire un constat que cela ne correspondait pas, bien évidemment à l'utilisation. Nous avons fixé une astreinte de 500 € par jour aux propriétaires jusqu'à ce qu'ils régularisent la situation. Devant l'ampleur, ils ont préféré vendre.

Monsieur CORINTHE : Y a-t-il une activité de maraîchage prévu là-dessus ?

Monsieur le Maire : L'activité de maraîchage, pour l'instant, elle se situe au Haut Buisson. Maintenant, si nous discutons, quand nous aurons fait tout le nettoyage nécessaire, avec les personnes avec qui nous sommes en relation, certains pourront effectivement s'installer ou d'autres personnes pour une activité de maraîchage. Par ailleurs, nous avons aussi un projet de ferme pédagogique en relation avec des associations, qui recueillent des animaux.

Monsieur CORINTHE : Il n'y a pas d'appel à projet là-dessus en l'Europe.

Monsieur le Maire : Je n'ai pas entendu.

Monsieur CORINTHE : Il fallait annoncer ce projet qui est annoncé maintenant.

Monsieur le Maire : Je l'annonce maintenant. Cela fait partie de notre programme.

Monsieur CITO : Un petit commentaire, on a visité une ferme pédagogique, cet été, avec Monsieur le Maire quand nous sommes allés à Schemmerhofen. Donc c'est un projet qui a été mis en place par la ville. Ils ont fait un projet vraiment hors du commun, qui nous a inspirés beaucoup. Nous avons commencé à discuter et on a demandé des renseignements. On est en train d'essayer de trouver des ressources humaines, qui puissent nous aider à mettre en place ce projet. Mais Schemmerhofen, ça existe déjà, il y a de multiples activités. C'est même devenu partiellement une école maternelle, donc ils apprennent à faire des fromages et à cultiver, à gérer les animaux, et cetera. Donc ça nous a donné des idées.

Monsieur le Maire : Parallèlement, il se trouve qu'il y a une association caritative pour les animaux à Groslay, qui était gérée par un artisan qui bénéficiait d'avantages qui étaient liés à sa société, parce qu'il avait effectivement du matériel utile pour l'association. Aujourd'hui, il n'a plus rien en matériel, donc nous avons pensé que nous pourrions faire autre chose avec cette personne, voire avec d'autres associations qui recueillent des animaux de ferme pour pouvoir les intégrer dans nos projets. A la ville de Deuil, il y a aussi un projet similaire. Il y en a d'autres sur la Butte de Pinson, à Montmagny. Et puis, nous avons, je vous le signale, accueilli un poulailler dans le jardin pédagogique, avec déjà une de mes poules que j'ai mis à disposition de la Mairie.

Monsieur LEFFET : Vous pensez que la surface peut suffire pour une ferme pédagogique ?

Monsieur le Maire : La surface pour une ferme pédagogique, je pense qu'à partir de 5 000 m² pour la partie réellement stabulation. Ça doit être suffisant. A partir de ça, nous pouvons aussi envisager du pacage, sur différentes zones de la ville, comme c'est déjà le cas puisque, derrière la mairie, il y a du pâturage sur un terrain qui appartient à Monsieur T. Il y a du pacage aussi dans d'autres parcelles notamment, c'est le cas de mes voisins qui pour entretenir leur jardin font pâturer 2 ou 3 moutons. Donc nous les répartissons un petit peu partout. Il y en a d'autres, rue du Becquet, il y en a du côté du Clos d'Ecouen, ils sont répartis pour l'instant un petit peu partout. La partie pacage, vous savez, c'est comme dans les fermes, tu as une ferme principale et puis tu as du pacage un petit peu partout. Ça serait comme ça et ça existe déjà plus ou moins à Groslay, donc ça serait juste un mode de fonctionnement différent.

ADHESION AU SIGEIF (SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ELECTRICITE EN ILE-DE-FRANCE) DE LA COMMUNE DE VILLEJUST (91140) AU TITRE DE LA COMPETENCE D'AUTORITE ORGANISATRICE DU SERVICE PUBLIC DE LA DISTRIBUTION DE GAZ

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article 5211-18,

VU la convention de concession pour le service public de la distribution de gaz signée le 28 octobre 2022 ainsi que le contenu du cahier des charges annexé à cette convention,

VU les statuts du SIGEIF, autorisés par arrêté inter préfectoral n° 2014342-0031 en date du 8 décembre 2014, et notamment leur article 3 prévoyant l'admission de nouvelles communes dans le périmètre du SIGEIF,



PN

VU la délibération n°25-05 du Comité d'administration du SIGEIF en date du 3 février 2025 autorisant l'adhésion de la ville de Villejust (91140) au titre de la compétence d'autorité organisatrice du service public de la distribution de gaz,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Villejust (91140) en date du 31 mars 2025, sollicitant son adhésion au SIGEIF pour la compétence en matière de distribution publique de gaz,

CONSIDERANT l'intérêt pour la ville de Villejust (91140) d'adhérer au SIGEIF au titre de la compétence d'autorité organisatrice du service public de la distribution de gaz,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, **DECIDE**

Article Unique : approuve la délibération du Comité syndical du SIGEIF (Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France) autorisant l'adhésion de la ville de Villejust (91140) au titre de la compétence d'autorité organisatrice du service public de la distribution de gaz.

CREATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE ET LE CCAS DE GROSLAY ET SIGNATURE DE LA CONVENTION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1414-1 et suivants,

VU le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L2113-6 à L2113-8,

VU le budget communal,

VU le projet de convention constitutive de groupement de commandes entre la ville de Groslay et le CCAS de Groslay, annexé à la présente délibération,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du lundi 2 juin 2025,

CONSIDERANT la nécessité de procéder aux achats de fournitures et services pour le bon fonctionnement des services de la ville et du CCAS de Groslay,

CONSIDERANT que la coordination des besoins et la mutualisation des procédures de passation des marchés publics permettent d'optimiser l'efficacité de la commande publique et la bonne utilisation des deniers publics,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, **DECIDE**

Article 1^{er} : **DE CREER** un groupement de commandes entre la Ville et le CCAS de Groslay, ayant notamment pour objet l'achat de :

- Fournitures de toutes natures (techniques, administratives...),
- Services pour son bon fonctionnement (tels que la location de cars, téléphonie ...).

Article 2 : **D'ADOPTER** la convention constitutive qui définit les modalités de fonctionnement du groupement de commandes.

Article 3 : **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive avec le CCAS de Groslay.

Article 4 : Les dépenses liées à l'exécution des marchés signés dans ce cadre, seront imputées, chacune pour leur part, sur leurs budgets respectifs.

Article 5 : Monsieur Le Maire est chargé de tous les actes découlant de l'application de la présente délibération.

TELETRANSMISSION DES ACTES BUDGETAIRES AU CONTROLE DE LEGALITE - CONVENTION AVEC LA PREFECTURE

VU les articles L. 2131-1 al 3, L. 3131-1 et L. 4141-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoyant le recours aux échanges électroniques pour le contrôle de légalité,

VU les articles R. 2131-3, R. 3132-1 et R. 4142-1 du CGCT imposant aux collectivités souhaitant mettre en place la dématérialisation de ses actes, de signer avec le représentant de l'État dans le département de signer une « convention de télétransmission »,



VU la liste des organismes agréés par l'Etat et ayant reçu leur homologation dans les conditions prévues à l'article R. 2131-1 du CGCT,

VU la délibération N°19-04-35 du Conseil Municipal du 18 avril 2019 approuvant la signature de la convention de télétransmission des actes et des marchés publics entre la Préfecture du Val d'Oise et la ville de Groslay,

VU le budget communal,

VU le projet de convention entre la Préfecture du Val d'Oise et la commune de GROSLAY pour la transmission électronique des actes au représentant de l'État, annexé à la présente délibération,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du lundi 2 juin 2025,

CONSIDERANT que la ville de Groslay a mis en place, en 2019, un partenariat avec la Préfecture du Val d'Oise, pour la télétransmission de ses actes (délibérations, décisions et arrêtés) et de ses marchés publics, via l'application FAST-ACTES,

CONSIDERANT la volonté d'aller plus loin dans la dématérialisation et de signer une nouvelle convention avec la Préfecture de Cergy, afin de pouvoir dématérialiser et télétransmettre également tous les actes budgétaires,

CONSIDERANT que la ville utilise déjà l'application FAST-ACTES par l'intermédiaire de la société DOCAPOST FAST, tiers certificateur agréé par l'Etat,

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, **DECIDE**

Article 1 : DE SIGNER une convention avec la Préfecture afin de mettre en place la télétransmission des actes budgétaires de la ville.

Article 2 : D'APPROUVER les termes de la convention à intervenir entre la Préfecture du Val d'Oise et la ville de Groslay.

Article 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les actes s'y rattachant.

ADOPTION DES TARIFS DU POLE ACTION EDUCATIVE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2025-2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°24-05-29 du Conseil Municipal du 21 mai 2024 fixant le quotient familial,

VU la délibération n°24-05-30 du Conseil Municipal du 21 mai 2024, fixant la participation financière des parents aux Etudes Surveillées pour l'année scolaire 20224-2025,

VU la délibération du Conseil Municipal n°24-05-33 en date du 21 mai 2024 portant sur la participation des familles aux semaines multi-activités jeunesse pour les 11-17 ans, pour l'année scolaire 20224-2025,

VU la délibération 24-05-34 du Conseil Municipal du 21 mai 2024, fixant les tarifs de l'Accueil de Loisirs pour l'année scolaire 20224-2025,

VU la délibération n°24-05-35 du Conseil Municipal du 21 mai 2024 fixant les tarifs de la Restauration Scolaire pour l'année scolaire 20224-2025,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du lundi 2 juin 2025,

CONSIDERANT que dans un souci d'améliorer la lisibilité et la compréhension des services municipaux dédiés à l'enfance et à la jeunesse, la municipalité a décidé de renommer le « Pôle Scolaire-Enfance-Jeunesse » en « Pôle Action Éducative »,

CONSIDERANT qu'afin de centraliser et d'harmoniser les informations relatives aux tarifs des services proposés, il a été décidé de réunir dans une seule délibération la politique tarifaire du Pôle Action Éducative, y compris les modalités de participation en fonction du quotient familial, concernant :

- Les activités périscolaires,
- L'accueil de loisirs,
- Les activités jeunesse,
- La restauration scolaire,
- Les études surveillées,



CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la revalorisation de ces tarifs au titre de l'année scolaire 2025-2026,

CONSIDERANT que cette progression s'appuie sur le taux de l'inflation annuelle qui s'établit à + 2 % pour janvier 2024,

CONSIDERANT la proposition de revaloriser de 2% les tarifs du Pôle Action Educative,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et voté, **DECIDE**

Pour : 16

M. Patrick CANCOUET - M. Marc CLOUET (pouvoir Mme Marie Isabelle VENTURA) - Mme Ghislaine CHAUVEAU (pouvoir M. Michaël CAVALIERI) - Mme Jennifer NUNES - M. Ferdinando CITO (pouvoir Mme CATELIN-PENAUD) - M. Denis GIRARD - Mme Amalia CAPITAINE - M. Ludovic LEFFET - Mme Annie MUGNIER - M. Sylvain HARLE - M. Alexandre MORENO - M. Lucien KLIPFEL - M. Jean SZEWCZYK

Contre : 9

M. Lucien CORINTHE - M. Guy BOISSEAU - Mme Bouchra DERKAOUI - Mme Régine BULTEL - M. François JEFFROY - Mme Carmela DEGLIAME - M. Philippe HERCYK (pouvoir M. Philippe GEFFROTIN) - Mme Laura COUDRIER

Abstention : 1

M. Paul MOUSSARD

Article 1 : DE FIXER les tarifs du Pôle Action Educatif y compris les modalités de participation en fonction du quotient familial, concernant : les activités périscolaires, l'accueil de loisirs, les activités jeunesse, la restauration scolaire, les études surveillées, pour l'année scolaire 2025-2026, comme définis dans les tableaux ci-dessous :

ENFANCE – JEUNESSE

1- PERISCOLAIRE MATIN ET SOIR

RAPPEL QUOTIENT FAMILIAL	
Quotient Familial	Tranches
A	Moins de 210 €
B	De 211 à 347 €
C	De 348 à 556 €
D	De 557 à 716 €
E	De 717 à 1 018 €
F	Plus de 1 019 €

ACCUEIL DE LOISIRS PÉRISCOLAIRE MATIN				
GROSLAYSIENS				
Quotient Familial	Tranches	Forfait 2024-2025	Inflation 2024 (2%)	Forfait 2025-2026
A	Moins de 210 €	1,31 €	0,03 €	1,34 €
B	De 211 à 347 €	1,56 €	0,03 €	1,59 €
C	De 348 à 556 €	2,21 €	0,04 €	2,25 €
D	De 557 à 716 €	2,53 €	0,05 €	2,58 €
E	De 717 à 1 018 €	2,95 €	0,06 €	3,01 €
F	Plus de 1 019 €	3,18 €	0,06 €	3,24 €
Enfants non inscrit		3,49 €	0,07 €	3,56 €
EXTERIEUR				
Enfants		3,68 €	0,07 €	3,75 €
Enfants non inscrit		3,87 €	0,08 €	3,95 €

ACCUEIL DE LOISIRS PÉRISCOLAIRE SOIR				
Quotient Familial	Tranches	Forfait 2024-2025	Inflation 2024 (2%)	Forfait 2025-2026
GROSLAYSIENS				
A	Moins de 210 €	2,00 €	0,04 €	2,04 €
B	De 211 à 347 €	2,53 €	0,05 €	2,58 €
C	De 348 à 556 €	3,25 €	0,07 €	3,32 €
D	De 557 à 716 €	3,99 €	0,08 €	4,07 €
E	De 717 à 1 018 €	4,43 €	0,09 €	4,52 €

F	Plus de 1 019 €	4,62 €	0,09 €	4,71 €
Enfants non inscrit		4,94 €	0,10 €	5,04 €
EXTERIEURS				
Enfants		5,20 €	0,10 €	5,30 €
Enfants non inscrit		5,48 €	0,11 €	5,59 €
PENALITE DE RETARD APRES 19H01				
Groslysiens et extérieurs	À compter de 19h01, une pénalité de retard sera appliquée aux familles soit : 12,00 € par quart d'heure et par enfant. (tout 1/4 d'heure entamé* est dû) * prise en compte de l'heure indiquée sur le listing			

ACCUEIL DE LOISIRS PÉRISCOLAIRE SOIR APRES ETUDES				
Quotient Familial	Tranches	Forfait 2024-2025	Inflation 2024 (2%)	Forfait 2025-2026
GROSLAYSIENS				
A	Moins de 210 €	1,40 €	0,03 €	1,43 €
B	De 211 à 347 €	1,96 €	0,04 €	2,00 €
C	De 348 à 556 €	2,64 €	0,05 €	2,69 €
D	De 557 à 716 €	3,40 €	0,07 €	3,47 €
E	De 717 à 1 018 €	3,82 €	0,08 €	3,90 €
F	Plus de 1 019 €	4,01 €	0,08 €	4,09 €
Enfants non inscrit		4,37 €	0,09 €	4,46 €
EXTERIEURS				
Enfants		4,59 €	0,09 €	4,68 €
Enfants non inscrit		4,84 €	0,10 €	4,94 €
PENALITE DE RETARD APRES 19H01				
Groslysiens et extérieurs	À compter de 19h01, une pénalité de retard sera appliquée aux familles soit : 12,00 € par quart d'heure et par enfant. (tout 1/4 d'heure entamé* est dû) * prise en compte de l'heure indiquée sur le listing			

2- MERCREDIS ET VACANCES ALSH

TARIFS A L'HEURE				
Quotient	Tranches	Taux Horaire 2024-2025	Inflation 2024	Taux Horaire 2025-2026
GROSLAYSIENS				
A	Moins de 210 €	0,65 €	0,01 €	0,66 €
B	De 211 à 347 €	0,82 €	0,02 €	0,84 €
C	De 348 à 556 €	1,01 €	0,02 €	1,03 €
D	De 557 à 716 €	1,15 €	0,02 €	1,17 €
E	De 717 à 1 018 €	1,31 €	0,03 €	1,34 €
F	Plus de 1 019 €	1,34 €	0,03 €	1,37 €
Enfants non inscrit		1,38 €	0,03 €	1,41 €
EXTERIEURS				
Enfants		1,45 €	0,03 €	1,48 €
Enfants non inscrit		1,53 €	0,03 €	1,56 €
PENALITE DE RETARD APRES 19H01				
Groslysiens et extérieurs	À compter de 19h01, une pénalité de retard sera appliquée aux familles soit : 12,00 € par quart d'heure et par enfant. (tout 1/4 d'heure entamé* est dû) * prise en compte de l'heure indiquée sur le listing			

3- ESPACE ACTION JEUNESSE

CARTE ESPACE ACTION JEUNESSE			
Cotisation annuelle	Montant 2024-2025	Inflation 2024 (2%)	Montant 2025-2026
Jeune Groslyisien	28,14 €	0,56 €	28,70 €
Jeune Hors commune	39,18 €	0,78 €	39,96 €

4- SEMAINE MULTI-ACTIVITES

SEMAINE MULTI-ACTIVITES			
Forfait journalier	Montant 2024-2025	Inflation 2024 (2%)	Montant 2025-2026
Prix du repas	3,93 €	0,08 €	4,01 €
Jeune Groslyisien	20,98 €	0,42 €	21,40 €
Jeune hors commune	28,61 €	0,57 €	29,18 €

RESTAURATION SCOLAIRE

RAPPEL QUOTIENT FAMILIAL	
Quotient Familial	Tranches
A	Moins de 210 €
B	De 211 à 347 €
C	De 348 à 556 €
D	De 557 à 716 €
E	De 717 à 1 018 €
F	Plus de 1 019 €

GROSLAYSIENS (Enfants)				
Quotient Familial	Tranches	Prix Repas 2024-2025	Inflation 2024	Prix Repas 2025-2026
A	Moins de 210 €	2,72 €	0,05 €	2,77 €
B	De 211 à 347 €	3,67 €	0,07 €	3,74 €
C	De 348 à 556 €	4,55 €	0,09 €	4,64 €
D	De 557 à 716 €	5,09 €	0,10 €	5,19 €
E	De 717 à 1 018 €	5,28 €	0,11 €	5,39 €
F	Plus de 1 019 €	5,35 €	0,11 €	5,46 €
Repas enfant PAI		2,72 €	0,05 €	2,77 €
Enfants non inscrit		7,97 €	0,16 €	8,13 €
EXTERIEURS (Enfants)				
Catégories		Prix Repas 2024-2025	Inflation 2024	Prix Repas 2025-2026
Repas enfant		8,59 €	0,17 €	8,76 €
Repas PAI		5,77 €	0,12 €	5,89 €
Enfants non inscrit		8,93 €	0,18 €	9,11 €
ADULTE				
Catégories		Prix Repas 2024-2025	Inflation 2024	Prix Repas 2025-2026
Séniors		7,97 €	0,16 €	8,13 €
Personnel Communal		6,46 €	0,13 €	6,59 €
Personnel Enseignant		7,97 €	0,16 €	8,13 €
Personnes Extérieurs		8,93 €	0,18 €	9,11 €

ETUDES SURVEILLEES

ETUDES SURVEILLEES			
Forfait	Montant 2024-2025	Inflation 2024 (2%)	Montant 2025-2026
Forfait mensuelle	28,14 €	0,56 €	28,70 €

Monsieur JEFFROY : Ce ne sont pas des questions, ce sont des commentaires. C'est un paquet cadeau avec l'ensemble des décisions concernant les tarifs. Les années précédentes, les délibérations différentes étaient associées à chaque augmentation de tarif, donc on avait pu voter pour des réajustements au niveau de l'inflation. Mais là, comme vous votez un tout, nous voterons contre, essentiellement pour 2 raisons :

La première, c'est qu'on s'est déjà expliqué là-dessus, le quotient familial qui est en vigueur à Groslay est totalement non proportionnel. Il n'y a aucune progressivité puisque 70 % des enfants sont en tranche F, c'est dans la tranche maximale, ce qui fait qu'en gros, qu'on gagne 3 000 € ou 7 000 €, on paye le même tarif. Ce qui est complètement inéquitable. On avait demandé et obtenu par un amendement, le fait que soit confié à la commission des affaires scolaires et la petite enfance une mission pour étudier, une refonte du quotient familial pour améliorer sa progressivité et finalement, ce travail n'a jamais été engagé. D'ailleurs, la commission des affaires scolaires et la petite enfance ne s'est jamais réunie depuis maintenant 2 ou 3 ans. Donc ça, c'est un motif de désaccord avec vous.

Deuxièmement, ce qui ne nous convient pas et ce qu'on refuse vraiment avec force, c'était ce tarif de 8,76 €, qui est affecté à des familles dont les enfants sont en classe Ulis. Enfants avec handicap donc déjà pour les parents, c'est lourd. Ils sont contraints de scolariser à Groslay. Ce n'est pas un choix de leur part, ils doivent les conduire chaque jour à l'école en voiture. Certains parents ne peuvent pas payer une telle somme, donc ce qu'ils font, c'est qu'ils viennent chercher leurs enfants pour les faire manger à la maison. Ce qui se produit, c'est que certains enfants, les parents, ne peuvent pas les ramener, ne les ramènent pas l'après-midi, donc votre tarif prohibitif est en train de contribuer à

déscolarisation certains enfants qui sont déjà en difficulté. Comme au tarif de 5,89 € pour simplement avoir le droit de s'asseoir pour sortir son petit pique-nique, c'est franchement du racket. Donc pour cette raison et pour la question du quotient familial, nous voterons contre cette délibération. Les années précédentes, on s'est fatigué pour faire des amendements en essayant de trouver de l'ouverture avec vous, vous avez toujours fermé la porte de manière définitive. Donc là, on va gagner du temps et voter directement contre, comme ça, on ira se coucher plutôt.

Monsieur le Maire : Merci pour votre commentaire. Vous l'avez dit, les classes Ulis nous sont imposées. Une école communale à Groslay qui concerne les enfants de Groslay. Il y a d'autres enfants qui viennent, qui ne sont pas de Groslay et ça nous a été imposé. Je pense qu'à partir du moment où l'Etat impose quelque chose à une commune, c'est à l'Etat de prendre en charge cette imposition. Ce n'est pas aux administrés qui paient des impôts de payer des impôts par exemple pour des administrés de communes qui sont beaucoup plus riches que Groslay. La majorité de ces gens viennent d'une commune qui est extrêmement riche. Je vous rappelle que c'est une des communes les plus riches du Val d'Oise. Je ne vais pas citer son nom. Je ne comprends pas qu'il ne soit pas capable d'accompagner ces gens-là. Donc j'avais déjà demandé qu'ils soient contactés par nos services, ça a été fait, pour que leur Centre d'action sociale prenne en compte justement ce surcoût. Ce n'est pas à la commune de Groslay, ce n'est pas aux contribuables groslysiens, je le répète de payer pour quelque chose qui est imposé par l'Etat. C'est à l'Etat de payer ou à la commune en question et ce n'est pas aux contribuables de Groslay de payer pour des administrés d'autres communes. Je suis désolé, ce n'est pas normal. En tout cas, ce n'est pas ma conception et ce n'est pas non plus la conception de notre liste, ni même de la majorité des groslysiens. Quand je les interroge, ils sont bien évidemment contre. Quant au tarif pour effectivement bénéficier de certains services sociaux, il y a du nettoyage dans les salles, y a tout un tas de choses donc c'est normal. C'est le cas dans toutes les autres communes. Donc ne venez pas dire que Groslay serait la seule commune. D'ailleurs, j'ai interrogé le Maire d'une autre commune, il me dit que pour les classes Ulis, c'est pareil, il a un tarif extérieur et les gens payent le tarif. Alors peut-être que son opposition de gauche lui fait la réflexion. Mais c'est pareil.

Madame BULTEL : Quand on en est à gratter quelques euros, sur le dos de ces familles, qui payent, puisque tout à l'heure, vous avez dit qu'ils ne payent pas, ils payent, c'est qu'on a renoncé à l'idée même de ce que doit être un Maire, un gardien de l'intérêt général. Ce n'est pas de la rigueur et de l'indignité. Dans ces conditions, il devient très difficile d'être fier, d'être Groslyisien. Ces gens-là payent que ce soit 5 € ou 8 €.

Monsieur le Maire : Très bien, si vous voulez payer, pour eux, il n'y a pas de souci, nous ce qu'on dit, c'est que ce n'est pas aux groslysiens de payer pour des gens qui ne sont pas groslysiens. C'est tout, c'est notre philosophie. Vous habitez dans une commune différente, c'est à votre Maire de vous aider pour payer la cantine. Nous payons la cantine, nous payons beaucoup. Il y a une aide relativement substantielle pour les groslysiens, je ne vois pas pourquoi nous nous substituerions d'une part à la commune d'origine et d'autre part à l'Etat qui nous a imposé cela. Ça n'a rien à voir avec la dignité ou l'indignité, c'est de la logique.

Monsieur HERCYK : Est-ce que vous savez combien il y a d'enfants dans la classe Ulis qui mangent à la cantine ?

Monsieur le Maire : On vous l'a dit. Attendez, ce n'est pas un interrogatoire Monsieur HERCYK.

Monsieur HERCYK : Il y en a 8, plus un enfant que vous avez viré.

Monsieur le Maire : Je n'ai viré personne, ils se sont virés tout seul. Non, ils se sont virés tout seul quand nous leur avons demandé de payer, c'est tout.

Monsieur HERCYK : Vous les avez virés Monsieur.

Monsieur le Maire : Non, vous dites n'importe quoi, nous n'avons viré personne, je vous l'explique : nous avons demandé à ces gens de payer. Je vous signale qu'avant, il y avait encore 73 000 € d'impayés à Groslay et quand je suis arrivé, il y en avait 150 000. Il y avait 73 000 € d'impayés quand nous avons demandé aux gens de payer, mais ils sont plus venus, ils n'ont plus donné de nouvelles et ils répondent plus. Nous envoyons des lettres, nous n'avons pas de réponse. Nous leur téléphonons, ils ne répondent pas. Après, ils peuvent toujours dire, auprès de l'opposition, que nous les avons virés. Ils se sont virés, entre guillemets, eux-mêmes.

Madame COUDRIER : J'avais une question au niveau du prix des repas. Je vois qu'il y a une inflation de 2 % sur 2024. Ce n'est dans le marché d'origine, y a déjà une révision trimestrielle où annuelle, pourquoi appliquer 2 % encore supplémentaires ?

Monsieur le Maire : Je pense que c'est parce que ça n'a pas été appliqué tout simplement. Nous avons appliqué 2 % pour rester sur l'inflation. Refaite vos calculs.

Madame COUDRIER : Non, mais ce n'est pas une question de calcul, c'est que dans le marché, dans le CCAP, à l'origine, il y a un article dédié à la révision des prix.

Monsieur le Maire : Très bien.

Madame COUDRIER : Elle est trimestrielle d'emblée, il y a déjà une augmentation, pourquoi appliquer 2 % supplémentaires ?

Monsieur le Maire : Vous parlez du marché et là, on parle des groslysiens, ce sont 2 choses différentes.

Madame COUDRIER : C'est quand même une révision de prix, basée sur l'Insee. Mais l'indice qu'il y a dans le marché...

Monsieur le Maire : Vous parlez de la révision de prix du marché, le marché c'est par rapport à nos fournisseurs.

Madame COUDRIER : C'est par rapport à l'indice.

Monsieur le Maire : Les marchés, c'est par rapport à nos fournisseurs. Les groslysiens, ce n'est pas un marché. Ce sont les fournisseurs, le marché. Le marché, c'est entre un client et un fournisseur, le client, c'est la mairie, le fournisseur, c'est la société qui fait la cantine.

Madame COUDRIER : Je suis d'accord, dans un marché pour absorber la révision de prix d'une marchandise donnée, il y a déjà une révision de prix qui est appliquée.

Monsieur le Maire : Refaites le calcul, sur les 2 %...

Madame COUDRIER : Est-ce que je peux m'exprimer ?

Monsieur le Maire : Oui, mais vous dites des choses qui ne correspondent pas au sujet initial.

Madame COUDRIER : C'est 2 choses distinctes. Je dis qu'il y a une révision de prix dans le marché, d'ailleurs, on avait fait un avenant pour que ce soit trimestriel justement pour aider à l'achat alimentaire. Pourquoi, il y a des augmentations de prix trimestriel que vous avez déjà essayé de répercuter, pourquoi impliquer encore une 2 % sur une année donnée ? Ça fait une augmentation sur une augmentation.

Monsieur le Maire : Non ça ne fait pas une augmentation sur l'augmentation, refaites le calcul, c'est vous qui le dites, vous ne démontrez rien. En absence de calcul, nous allons passer à une autre question.

Monsieur CORINTHE : Ma question est toute simple, pourquoi ne pas avoir réuni cette commission scolaire encore une fois, pour échanger, débattre sur cette décision qu'on prend ce soir ?

Monsieur le Maire : Parce que l'on n'a peut-être pas eu le temps, je suis désolé. En même temps, la Commission n'est que consultative. Donc là, qu'est-ce que nous faisons ? Nous faisons un petit peu le travail de la Commission, et pour autant, il faut quand même voter et nous ne voterons pas ce que vous souhaitez.

Monsieur CORINTHE : On peut échanger avant de discuter de tout, faire des compromis, ça serre à ça la Commission aussi, même si au bout du compte vous prenez la décision d'aller au bout de votre choix.

Monsieur le Maire : Qu'est-ce que vous auriez dit à la Commission ? Concrètement, qu'est-ce que vous auriez dit ?

Monsieur CORINTHE : Au niveau du pourcentage d'inflation, au niveau des tarifs...

Monsieur le Maire : Oui, au niveau du pourcentage, ça a déjà été dit. Qu'est-ce que nous disons de plus ?

Monsieur CORINTHE : Le quotient.

Monsieur le Maire : Le quotient, c'est pareil. Nous estimons qu'il y a déjà 6 quotients, c'est déjà très large.

Monsieur HERCYK : Ils sont mal faits.

Monsieur le Maire : Vous estimez qu'ils sont mal et nous estimons que c'est bien. Quand vous étiez, pour certains dans la majorité, vous estimiez que c'était bien et maintenant, ce n'est plus bien.

Monsieur CORINTHE : Je voudrais vous dire une chose, c'est qu'on avait déjà discuté de ça à plusieurs reprises, dire que cette commission existe, au moins la maintenir pour échanger, débattre...

Monsieur le Maire : Complètement, je répète ma question, s'il y avait eu cette commission, qu'est-ce que vous auriez proposé ?

Monsieur CORINTHE : Elle aurait proposé autre chose au niveau du quotient. Je pense que le débat va le permettre.

Monsieur le Maire : Attendez, parce que si vous avez une question, j'imagine que vous avez réfléchi, préparé les choses. Si vous ne les avez pas préparés, alors je suis désolé, ça veut dire que vous seriez venu à la Commission comme vous êtes venu là, sans avoir réfléchi à une proposition ?

Monsieur JEFFROY : Juste cet échange sur le rôle de ces commissions est assez éclairant sur votre conception de la démocratie. En fait, vous dites ça ne sert à rien de faire une commission, puisque de

toute façon, nous, on vient, on a nos idées et puis on vote et puis basta. Donc, finalement, vous qui avez été élu, de mémoire, par 38 % des Groslaysiens, puisque c'est ça quand même qui est au fond, vous vous asseyez sur les 60 % qui n'ont pas voté pour vous. C'est une conception de la démocratie, je vous la reconnais, elle relève de l'autoritarisme.

Monsieur le Maire : Pas du tout.

Monsieur JEFFROY : Oui, si c'est une forme d'autoritarisme qui consiste à refuser le débat, à ne pas considérer... Je termine ce que j'ai à dire, après vous parlerez. Pas de commission, ça ne sert à rien d'échanger, ce que disent les autres ne m'apprendra rien puisque, finalement, j'ai raison tout seul. Donc, voilà, c'est une vision de la vie municipale, ce n'est pas la nôtre. Donc Lucien vous pose une question et puis vous ne répondez pas à la question. D'ailleurs, je pense que vous ne comprenez même pas la question.

Monsieur le Maire : Si.

Monsieur JEFFROY : Parce que peut-être vous ne comprenez pas la question, puisque dans votre vie, vous n'avez jamais coopéré avec d'autres. C'est affligeant.

Monsieur le Maire : Ce qui est affligeant, c'est votre regard sur les choses. Sachez que j'étais effectivement dans des commissions, dans le passé, et finalement, il n'en est jamais rien sorti.

Monsieur JEFFROY : Ce n'est pas très flatteur pour vous.

Monsieur le Maire : Ce n'est pas très flatteur pour tous ceux qui assistaient aux commissions. En tout cas, vous aviez l'occasion-là, si vous aviez préparé des choses, de le dire puisque c'est juste pour dire, il n'y a pas de commission. Mais là, concrètement, quand vous dites aussi qu'il fallait des quotients familiaux. Vous dites la plupart se retrouvent dans un quotient familial F à 70 %. Est-ce que vous ne nous avez jamais écrits ? Est-ce que vous avez envoyé quoi que ce soit, qui nous propose une alternative ? Jamais, vous attendez patiemment le jour du Conseil municipal pour pouvoir dire que vous n'étiez pas d'accord. Et vous avez l'occasion de le faire par écrit. A ce moment-là, peut-être que nous ferions une Commission puisqu'il y aura des propositions. Mais si c'est une Commission pour vous dire quelque chose et comme d'habitude, vous disiez non, sans pour autant proposer quelque chose de concret, je n'ai refusé que de bavarder pour votre plaisir. Ce n'est pas de la non-démocratie. C'est simplement que nous n'avons pas de temps.

Monsieur JEFFROY : Vous avez une curieuse manière de réécrire l'histoire, puisque précisément, en Conseil municipal, il y a un certain temps, on a demandé qu'un travail soit confié à la Commission pour qu'elle puisse faire une proposition. Et donc, on n'arrive pas avant la commission avec le travail soit fait, sinon ça ne sert à rien. On se voit en commission pour progresser. Je vais citer, à titre d'exemple, le travail qu'on avait fait, au temps où il y avait une commission, qui était animée par Monsieur HERCYK. Il avait mis sur la table un projet de règlement intérieur qu'on avait travaillé ensemble. On avait modifié un certain nombre d'éléments, d'autres n'avaient pas été modifiés parce que Philippe HERCYK était dans votre majorité et il y avait des points que vous ne vouliez pas bouger. Mais au moins, on avait travaillé, on avait progressé. D'ailleurs, il y a une délibération que vous n'avez toujours pas appliquée. Il y a une délibération qui confie à la Commission des affaires scolaires une mission pour améliorer la progressivité du quotient familial. Si ça vous pose aucun problème que 70 % des parents soient dans la catégorie F, à quoi servent A.B.C.D.E. pour répartir, 30 % d'effectif alors que 70 % sont dans la catégorie F, ça n'a pas de sens.

Monsieur le Maire : Oui, alors ça n'a pas de sens, surtout si vous voulez augmenter la catégorie F. C'est sûr que si c'est encore pour leur demander plus d'argent, je trouve que ce n'est pas normal. Maintenant, je vous le répète, rien ne vous empêche de proposer puisque vous avez des idées. Quand je faisais des réunions, pour les boîtes dans lesquelles j'étais, nous ne venions pas les mains vides, nous proposons un certain nombre de choses. Après, nous faisons la réunion. C'est d'ailleurs le cas de beaucoup de sociétés, donc nous ne venions pas pour discuter, mais nous venions pour présenter un travail qui a été fait. Est-ce que vous avez un travail à présenter ?

Monsieur JEFFROY : Réunissez la Commission, et vous le saurez.

Monsieur le Maire : Je ne fais pas des commissions pour le plaisir. Avez-vous quelque chose à présenter ? Je n'ai pas changé mon opinion là-dessus. Donc je ne vois pas pourquoi je vous présenterai en fait un travail qui va à l'encontre de mes idées. Maintenant, si vous avez des choses pertinentes à proposer, pourquoi pas ? Je suis logique. Je ne vois pas pourquoi je réunirai une Commission alors que pour l'instant, je sais très bien, je pense savoir où vous voulez en venir, que ça ne nous satisfera pas.

Monsieur CORINTHE : Qui a décidé, qui a effectué le travail sur les tarifs présentés ce soir ?

Monsieur le Maire : Le travail qui a été confié bien évidemment, aux employés du service en question. Nous avons 5 employés, nous n'allons pas leur dire de passer leur journée à ne rien faire.

Monsieur CORINTHE : Ce ne sont pas les petits employés qui décident des chiffres.

Monsieur le Maire : Les employés ont une feuille de route. Ils ne sont pas des petits employés comme vous dites, je trouve que c'est péjoratif.

Monsieur CORINTHE : Je n'ai pas dit cela.

Monsieur le Maire : Ok. Alors ce ne sont pas les employés qui décident tout seul, bien évidemment, mais nous leur disons : « chaque année, tu appliques telle règle » et ils appliquent, c'est tout.

Monsieur CORINTHE : Cette personne qui dit ça, comme il n'y a pas d'adjoint des affaires scolaires...

Monsieur le Maire : Si, il y a un adjoint, c'est moi.

Monsieur BOISSEAU : Oui, j'en ai juste une, Monsieur le Maire, cela fait une demi-heure qu'on en parle. Ça représente quel montant l'augmentation ?

Monsieur le Maire : Il faudrait faire le calcul.

Monsieur BOISSEAU : 15 000 €, je prépare les dossiers. Pour 15 000 €, on discute pendant une demi-heure, alors que d'un autre côté, on fait des dépenses qui sont d'ordre... D'ailleurs on va voter contre sur les acquisitions, et pour 15 000 €, je trouve anormal que l'on mette une augmentation, sachant...

Monsieur le Maire : Vous n'êtes pas pour l'augmentation ?

Monsieur BOISSEAU : Non, je ne suis pas pour l'augmentation.

Monsieur le Maire : Donc vous êtes pour, quel que soit l'inflation de rester toujours au même tarif.

Monsieur BOISSEAU : Je dis que pour 15 000 €, cela m'étonne d'ailleurs, vous, qui voulez vous présenter en 2026, que vous ne faisiez pas un effort, juste avant les élections, de ne pas augmenter la cantine pour avoir un argument pour être réélu.

Monsieur le Maire : Oui alors oui, ce serait effectivement une bonne méthode, mais ce n'est pas la mienne. S'il y a une augmentation, vous ne la répercutez pas, c'est ça en gros, que vous dites ?

Monsieur BOISSEAU : Oui, pour 2 %.

Monsieur le Maire : Pour 2 %, alors c'est 2 % sur les écoles, puis ça va être 2 % pour autre chose, et puis au final, nous nous retrouvons dans la situation qui a connu le précédent mandat avec 12 millions de dettes.

Monsieur BOISSEAU : Ne partez pas là-dessus.

Monsieur le Maire : Excusez-moi, mais il faut dire la vérité aux groslysiens puisqu'ils nous écoutent. Si nous ne répercutons jamais aucune augmentation, à un moment donné, c'est le contribuable qui paiera. C'est mathématique. Si nous ne répercutons pas les augmentations de coût sur les personnes qui utilisent ce service, ce sera une autre personne qui paiera. Ce sera le contribuable. Donc, si je comprends bien, vous préférez que le contribuable paye plutôt que l'utilisateur.

Monsieur BOISSEAU : L'utilisateur, c'est un contribuable.

Monsieur le Maire : Pas tous. Je vous rappelle qu'il n'y a plus de taxe d'habitation. Une grosse partie des groslysiens ne payent pas la taxe d'habitation, il n'y en a plus. Il n'y a plus que la taxe foncière. Ce qui veut dire que ceux qui payent la taxe foncière payent, en lieu et place, de ceux qui sont censés bénéficier d'un service. Ce n'est pas ma conception et je pensais que ce n'était pas la vôtre non plus.

Monsieur BOISSEAU : Vous avez l'habitude de me mettre d'un côté sans me demander.

Monsieur le Maire : Cela veut dire que vous rejoignez un peu les gens de gauche.

Monsieur BOISSEAU : Si c'est pour me traiter de gauchiste...

Monsieur le Maire : Madame BULTEL, vous allez dire que vous n'êtes pas de gauche ?

Madame BULTEL : Effectivement, vous faites un geste vers nous pour dire : « les gens de gauche ». Alors effectivement, ma liste, la liste dont nous faisons partie, n'est pas de gauche.

Monsieur le Maire : Elle a la saveur de la gauche, la couleur de gauche, mais ce n'est pas la gauche.

Monsieur JEFFROY : Un peu comme la vôtre : la saveur de l'extrême droite, la couleur de l'extrême droite, mais qui ne serait pas de l'extrême droite ? C'est ça, on est bien d'accord ?

Monsieur le Maire : Pas du tout.

Monsieur JEFFROY : Nous sommes à gauche de votre liste.

Monsieur le Maire : Je ne parle pas d'extrême.

Monsieur JEFFROY : Qui avez-vous invité à une cérémonie récemment ? Un candidat d'extrême droite ?

Monsieur le Maire : Non, pas du tout.

Monsieur JEFFROY : Il est venu tout seul ?

Monsieur le Maire : La cérémonie en question était organisée par le Comité de jumelage, et que je sache, le Comité de jumelage, ce n'est pas moi.

Monsieur JEFFROY : Le Comité de jumelage ? Vous vous mélangez les pinceaux.

Monsieur le Maire : Non, je vais vous donner un exemple. Je n'ai pas invité Monsieur ESKENAZI, que je n'aime pas et pourtant, Il est venu.

Monsieur JEFFROY : Lui, il est le député de la circonscription.

Monsieur le Maire : L'autre était candidat pour être député. Il vient faire sa campagne sans me demander mon avis. Je ne l'ai pas invité. Arrêtez de dire n'importe quoi.

Monsieur JEFFROY : Non, je ne dis pas n'importe quoi.

Monsieur le Maire : Il n'est pas venu à mes vœux.

Monsieur JEFFROY : Le Monsieur en question n'était pas présent ?

Monsieur le Maire : Je ne sais pas.

Monsieur JEFFROY : Si, il était bien présent.

Madame CAPITAINE : La question, est-ce qu'il a été invité par Monsieur le Maire ? C'est, ce que vous sous-entendez ? Vous êtes en train de dire que c'est Monsieur le Maire qu'il a invité ?

Monsieur le Maire : Je ne me rappelle même pas, de quoi il s'agit.

Monsieur JEFFROY : Alors, c'est l'inauguration de la plaque des personnes décédées pendant le conflit en Afrique du nord. Ce candidat était présent et...

Monsieur le Maire : Mais qui l'a organisée ? Ce sont les anciens combattants.

Monsieur JEFFROY : Donc, en plus, vous n'avez pas le courage d'assumer.

Monsieur le Maire : L'inauguration de la plaque en question, rappelez-vous, ne dites pas n'importe quoi, parce que ça vous arrange de me coller une autre étiquette.

Monsieur JEFFROY : Encore une fois, il était présent dans cette salle communale, de la même manière, et ...

Monsieur le Maire : Ce Monsieur s'incruste d'un coup, je suis désolé, ce n'est pas notre faute. De même, que s'incruste Monsieur ESKENAZI.

Monsieur JEFFROY : Vous comparez un élu de la République et...

Monsieur le Maire : Un élu de la République qui a fait alliance avec LFI, qui je le rappelle, est un parti antisémite, c'est tout.

Monsieur JEFFROY : Oui, bien sûr.

Madame DERKAOUI : Vous maintenez vos propos ?

Monsieur le Maire : Je lui ai dit déjà de visu. Je lui dis que je refusais de lui serrer la main parce qu'il était antisémite.

Monsieur CITO : Si on revenait au Conseil municipal.

Madame NUNES : Patrick, nous allons demander à Monsieur JEFFROY de qui il parle.

Monsieur le Maire : Oui, on ne sait pas.

Madame NUNES : Quelle est la personne qui était présente soi-disant ?

Monsieur JEFFROY : Je l'ai déjà dit, le candidat du Rassemblement National aux dernières d'élections.

Monsieur LEFFET : Mais c'est qui ?

Monsieur JEFFROY : Je ne connais pas son nom, cette personne ne m'intéresse pas.

Monsieur LEFFET : Vous ne connaissez pas son nom ?

Madame DERKAOUI : Davis Quentin.

Monsieur CITO : Je ne connais pas.

Madame DERKAOUI : Bien sûr, vous ne connaissez pas.

Monsieur CITO : Si on revenait au Conseil municipal.

Monsieur le Maire : Non, attendez, c'est intéressant, parce que vous êtes dans le mensonge, vous n'avez aucune preuve de quoi que ce soit, vous mentez, c'est tout. Vous êtes des menteurs. Vous mentez sans arrêt C'est incroyable, enfin, nous allons vous appeler « les Pinocchio tout du Conseil municipal de Groslay ».

Monsieur JEFFROY : Ça, c'est malin.

Monsieur le Maire : J'ai la preuve que vous mentez, nous allons en reparler tout à l'heure.

Monsieur CORINTHE : Monsieur le Maire, je voudrais vraiment qu'on passe sur un débat politique droite/gauche alors qu'il était essentiellement sur le fait qu'il y a des commissions qui existent, on demande que ce travail soit fait ensemble, en amont du Conseil municipal. Vous l'avez promis et ce n'est pas fait.

Monsieur le Maire : Nous n'avons pas promis de le faire à tel jour et à telle date des commissions et surtout sans préparation préalable de propositions alternatives de votre part.

FIXATION DE LA PARTICIPATION DES FAMILLES POUR LE SEJOUR « AQUA FUN » POUR LES JEUNES DE 11 A 17 ANS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition de Contrat présentée par l'association dénommée « La Main Solidaire » sise 2 rue Jules Massenet à VERSAILLES (78 000) concernant l'organisation du Séjour « AQUA FUN », pour les jeunes de 11 à 17 ans, du mardi 15 juillet au dimanche 20 juillet 2025 pour un effectif de 20 jeunes et 3 adultes,

VU la Commission des Finances en date du lundi 2 juin 2025,

CONSIDERANT qu'il est important pendant les vacances de permettre aux jeunes Groslysaisiens de pratiquer des activités de loisirs, éducatifs et de détente,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et voté, **DECIDE**

Pour : 16

M. Patrick CANCOUET - M. Marc CLOUET (pouvoir Mme Marie Isabelle VENTURA) - Mme Ghislaine CHAUVEAU (pouvoir M. Michaël CAVALIERI) - Mme Jennifer NUNES - M. Ferdinando CITO (pouvoir Mme CATELIN-PENAUD) - M. Denis GIRARD - Mme Amalia CAPITAINE - M. Ludovic LEFFET - Mme Annie MUGNIER - M. Sylvain HARLE - M. Alexandre MORENO - M. Lucien KLIPFEL - M. Jean SZEWCZYK

Contre : 8

M. Lucien CORINTHE - M. Guy BOISSEAU - Mme Bouchra DERKAOUI - Mme Régine BULTEL - M. François JEFFROY - Mme Carmela DEGLIAME - M. Philippe HERCYK (pouvoir M. Philippe GEFFROTIN) - M. Paul MOUSSARD.

Abstention : 2

Mme Laura COUDRIER - M. Guy BOISSEAU

Article 1 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer le Contrat avec l'Association «LA MAIN SOLIDAIRE », sise 2 rue Jules Massenet à VERSAILLES (78 000) concernant l'organisation du séjour « AQUA FUN », destiné aux jeunes de 11 à 17 ans, qui se déroulera du mardi 15 juillet au dimanche 20 juillet 2025.

Ce séjour concernera 20 jeunes de 11 à 17 ans, accompagnés de deux animateurs et d'une directrice, pour un montant total de 17 250 € TTC (transport A/R, hébergement, repas et activités comprises).

Article 2 : FIXE la participation des familles pour le séjour comme suit :

Tarifs	% à la charge des familles	Montant de la participation
Tarif forfaitaire séjour 1^{er} enfant	30 % du coût pour les familles (70 % à la charge de la commune)	258,75 €
Paiement en 2 fois	1 ^{er} versement mois de juin 2025	129,38 €
	2 ^{ème} versement avant le 10 juillet 2025	129,37 €
Dégressivité fratrie 2^{ème} enfant	15 % du coût à partir du 2^{ème} enfant	219,94 €
Paiement en 2 fois	1 ^{er} versement mois de juin 2025	109,97 €
	2 ^{ème} versement avant le 10 juillet 2025	109,97 €
Dégressivité fratrie 3^{ème} enfant	20 % du coût à partir du 3^{ème} enfant	207,00 €
Paiement en 2 fois	1 ^{er} versement mois de juin 2025	103,50 €
	2 ^{ème} versement avant le 10 juillet 2025	103,50 €
Tarif hors commune (Pas de dégressivité fratrie)	55 % du coût pour les familles (45 % à la charge de la commune)	474,38 €
Paiement en 2 fois	1 ^{er} versement mois de juin 2025	237,19 €
	2 ^{ème} versement avant le 10 juillet 2025	237,19 €

Article 3 : DONNE la possibilité aux familles de régler en 2 fois, par chèque, conformément au tableau ci-dessus.

Article 4 : RAPPELLE que, pour bénéficier de ce séjour, les familles doivent être à jour de leurs paiements auprès du Guichet Unique concernant l'ensemble des services et prestations de la commune ou avoir accepté la mise en place d'un plan de remboursement.

Article 5 : CHARGE Monsieur le Maire de tous les actes découlant de la présente délibération.

Monsieur HERCYK : Est-ce que le salaire des personnes qui vont partir avec les enfants est inclus dans le voyage.

Monsieur le Maire : Est-ce que le salaire est inclus ? Mais oui. Pourquoi ce ne serait pas inclus ? Pourquoi selon vous ?

Monsieur HERCYK : Parce que les familles payent deux fois le centre de loisirs.

Monsieur le Maire : Comme la cantine, nous payons deux fois. Nous payons la cantine et nous payons les gens qui travaillent à la cantine. Je ne vois pas votre calcul, faudra me faire une démonstration mathématique. Je vous attends dans mon bureau pour la démonstration.

Monsieur HERCYK : Quand vous le voulez, Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire : Pas de soucis.

Monsieur HERCYK : C'est parfait.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX A TITRE GRACIEUX – ENTRE LA COLLECTIVITE ET L'ASSOCIATION « UNION MUSICALE GROSLAYSIEENNE »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L-1611-4,

VU la loi du 16 juillet 1984, relative au soutien et développement des activités physiques et sportives,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des Citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret 2001-495 du 6 juin 2001,

VU la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

VU la circulaire du 29 septembre 2015 du Premier Ministre relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

VU l'annexe à la circulaire du Premier Ministre du 14 février 2014, n°5811 du 29 septembre 2015, modifiée le 4 mai 2018 et le 1^{er} février 2019,

VU le projet de Convention de mise à disposition des locaux communaux à l'Association « Union Musicale Groslaysienne », annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT le rôle joué par ces associations sur le territoire communal, proposant une offre culturelle, sportive, d'activité de loisirs,

CONSIDERANT l'intérêt de la ville de poursuivre le partenariat établi depuis de nombreuses années avec ladite association et de contribuer à leurs actions au moyen de soutien matériel par la mise à disposition de locaux à titre gracieux,

CONSIDERANT la nécessité pour l'association « Union Musicale Groslaysienne » de disposer d'un espace pour les répétitions,

CONSIDERANT la volonté de la Ville de lui mettre à disposition un logement de 75m² (type F3) sis 2 allée de la Pommeraie 95410 GROSLAY dans l'enceinte du Groupe scolaire des Glaisières,

Entendu l'exposé de Monsieur Ferdinando CITO, Maire adjoint aux Associations, Sports, Loisirs, Culture.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, **DECIDE**

Article 1 : D'APPROUVER la convention de mise à disposition, à titre gracieux, d'un logement de 75m² (type F3) sis 2 allée de la Pommeraie 95410 GROSLAY dans l'enceinte du Groupe scolaire entre la collectivité et l'Association « Union Musicale Groslaysienne ».

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à la signer.

Article 3 : Ladite association remettra à la collectivité une copie des documents prescrit par la législation en vigueur, liée aux modalités de la mise à disposition des moyens et des équipements.

Article 4 : La convention est signée pour une durée de 4 ans.

Elle est précaire et révoquée à tout moment pour des motifs d'intérêt général. Elle est renouvelable par demande expresse.

Handwritten signature and initials in black ink, located at the bottom right of the page.

Monsieur BOISSEAU : On a appris par l'UMG qu'il devait payer la taxe d'ordure ménagère, 130 €. En Commission de finances, on nous a rappelé que la taxe d'ordures ménagères était affectée à partir du moment où c'était de l'habitation. Comme ils utilisent un local comme une habitation, je suppose qu'il n'y a pas d'autres associations qui ont des appartements où ils ont leur l'activité, c'est la seule ?

Monsieur le Maire : Alors, il n'y a pas d'autre association. C'est le seul local utilisé par une seule association. C'est différent.

Monsieur BOISSEAU : Il y a la MLC ?

Monsieur le Maire : Non, ils ne sont pas tous seuls. C'est utilisé aussi par exemple pour les élections, pour plein d'activités. Oui, les élections, c'est bien nous.

Monsieur BOISSEAU : Est-ce que vous trouvez normal, d'avoir déjà sur cette association, qui a chaque manifestation avoir une réduction de subvention importante, depuis 2020.

Monsieur le Maire : Il n'y a pas d'augmentation, c'est différent.

Monsieur BOISSEAU : Vous avez diminué. On leur demande 130 €, est-ce qu'il n'y aura pas eu moyen, qu'ils soient exonérés.

Monsieur le Maire : Donc vous sollicitez que nous soyons généreux avec eux ?

Monsieur BOISSEAU : Pourquoi pas, oui, c'est que l'UMG, ce n'est pas...

Monsieur CITO : J'ai vérifié sur la Convention, elle stipule que la ville prend en charge les frais de fonctionnement. Alors je vais discuter avec Madame la D.G.S, pour voir un peu et redéfinir les frais de fonctionnement. Pour être précis, la TOM n'a été titrée à l'UMG qu'une seule fois. L'UMG est hébergé à titre gracieux par la ville depuis un temps immémorable avant ils étaient rue Pasteur. C'est la première fois qu'ils ont été titrés. A mon avis, je suis d'accord avec vous, cela doit rentrer dans les frais de fonctionnement. Donc, je vais faire en sorte que cela le soit.

Monsieur BOISSEAU : Merci.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION ANNUELLE A L'AMICALE DES EMPLOYES COMMUNAUX

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le dossier de demande de subvention déposé par l'Amicale du Personnel des Employés Communaux,

VU l'avis de la Commission des Finances du lundi 2 juin 2025,

CONSIDÉRANT la volonté d'accompagner les associations en les aidant dans la réalisation de leurs projets et en soutenant leurs actions (sur le plan financier, logistique et technique),

CONSIDÉRANT que le bureau de l'Amicale des Employés Communaux a été totalement renouvelé lors de son Assemblée Générale qui s'est tenue le 11 mars dernier,

CONSIDÉRANT qu'en raison de cette transition complète au sein de l'équipe dirigeante, l'association n'a pas été en mesure de déposer son dossier de demande de subvention dans les délais impartis,

CONSIDÉRANT que cette situation exceptionnelle, liée au temps nécessaire à la reprise des dossiers et à la passation entre les anciens et les nouveaux membres, explique ce retard.

CONSIDÉRANT qu'afin de ne pas pénaliser cette association, il est proposé de leur attribuer une subvention de 2 000 € pour l'année 2025,

Entendu l'exposé de Monsieur CITO, Maire Adjoint délégué aux associations, sports, loisirs et culture,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et voté (en l'absence de M. Lucien CORINTHE, non présent lors du vote),
DECIDE

Pour : 25

M. Patrick CANCOUET - M. Marc CLOUET (pouvoir Mme Marie Isabelle VENTURA) - Mme Ghislaine CHAUVEAU (pouvoir M. Michaël CAVALIERI) - Mme Jennifer NUNES - M. Ferdinando CITO (pouvoir Mme CATELIN-PENAUD) - M. Denis GIRARD - Mme Amalia CAPITAIN - M. Ludovic LEFFET - Mme Annie MUGNIER - M. Sylvain HARLE - M. Alexandre MORENO - M. Lucien KLIPFEL - M. Jean SZEWCZYK - M. Guy BOISSEAU - Mme Bouchra DERKAOUI - M. Paul MOUSSARD - Mme Régine BULTEL - M. François JEFFROY - Mme Carmela DEGLAME - M. Philippe HERCYK (pouvoir M. Philippe GEFFROTIN) - Mme Laura COUDRIER

Article 1 : D'APPROUVER l'attribution d'une subvention d'un montant de 2 000,00 € à l'Amicale des Employés Communaux pour l'année 2025.

Article 2 : Les crédits correspondants sont prévus sur le chapitre 65 du budget principal 2025.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de tous les actes découlant de la présente délibération.

Monsieur JEFFROY : Je ne comprends pas pourquoi cette association qui avait une subvention de 6 250 €, l'année dernière, passe à 2 000 €, cette année ?

Monsieur CITO : On a discuté avec les instances dirigeantes, le nombre d'adhérents a baissé fortement et on est en cours d'année, donc c'est au prorata, du nombre d'adhérents et cetera, on peut même faire un peu moins.

Monsieur BOISSEAU : C'est ce qu'on se disait en commission de finances, pour moi, cette association est quand même, je dirais pour aider les employés communaux, pour avoir des sorties ou pour organiser diverses choses, et cetera. Comme disait Monsieur JEFFROY, sur 6 500 € de subvention, aujourd'hui, ils en ont 2 000 €. Vous dites qu'ils ont moins d'adhérents...

Monsieur le Maire : Beaucoup moins.

Monsieur BOISSEAU : Mais ils vont en avoir encore moins, s'il y a moins d'activité. Donc je dirais, je vais être généreux pour une fois, c'est que la collectivité, pour moi, doit subvenir à cette association, alors peut-être pas les 6 000 puisqu'il y a prorata par rapport au temporis, mais au moins 4 500 pour qu'ils puissent faire des activités et retrouver un certain nombre d'adhérents. Là, en fait, vous êtes en train de les démolir.

Monsieur le Maire : Alors, je déplore que cette association ne représente que très peu de monde. Ce sont toujours les mêmes et certains ne veulent pas y adhérer. Je serais d'avis que la totalité y adhère. Le problème, c'est qu'il y a une cotisation, donc si c'est un vrai CE, il n'y aurait pas de cotisation et nous donnerions par rapport au nombre d'employés, ce n'est pas le cas.

Monsieur BOISSEAU : Elle est de combien, la cotisation ?

Monsieur le Maire : Je ne sais pas, je n'en fais pas partie de cette association. La cotisation, c'est 30 € ou 40 €. Les adhérents sont derrière, c'est combien ? 28 €. Si je prends le cas des services techniques, pratiquement personne du service technique n'y adhère.

Monsieur BOISSEAU : S'il n'y a pas de projet ?

Monsieur CITO : Nous avons discuté avec la trésorière et Monsieur le Maire. Ils sont en train de réétudier un peu. Qu'est-ce qu'ils vont faire ? Comment ils vont s'organiser ? Il doit y avoir une discussion parce que certaines communes ont le doute, car la situation actuelle peut être interprétée comme discrimination. Oui, il y a des communes qui ont été épinglées à cause de ça.

Monsieur le Maire : Oui, j'ai regardé un petit peu ce qui se faisait ailleurs, il se trouve qu'il y a des Maires qui ont été effectivement épinglés parce qu'ils donnaient de l'argent à une amicale du personnel qui ne représentait pas tout le personnel, ce qui pouvait être interprété comme favoriser certains employés par rapport à d'autres. Donc même déjà là, cette délibération pourrait être attaquée. J'ai posé la question au service technique, car je suis souvent avec eux. Je leur dis : « mais pourquoi ne pas y adhérer ». Ils répondent : « parce que ça ne nous plaît pas ou parce qu'on n'a pas envie ». Qu'est-ce que vous voulez que je vous dise. Et quand je fais les statistiques de qui est dans cette association, ce sont principalement des gens des bureaux. Tous les gens qui ne sont pas dans les bureaux, finalement, ils n'y sont pas. Comment vous l'expliquer autrement ? C'est, juste un constat.

RETRAIT PARTIEL DE LA DELIBERATION N° 25-03-03 DU 06 MARS 2025 PORTANT ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS COMMUNALES CONCERNANT LES ASSOCIATIONS « MONTMAGNY GROSLAY TENNIS DE TABLE CLUB » ET « RESEAU GROSLAYSIEN » ET ATTRIBUTION DE NOUVELLES SUBVENTIONS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2131 qui indique que « sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires ».

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 relatif à la transparence financières des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la délibération n° 25-03-03 du 06 mars 2025 portant attribution des subventions communales annuelles aux associations,

VU la réponse en date du 12 mai 2025 du Préfet concernant sa saisine sur la délibération n° 25-03-03 du 06 mars 2025 portant attribution des subventions communales annuelles aux associations, nous

invitant, afin de sécuriser juridiquement la délibération, à soumettre une nouvelle délibération au vote du conseil municipal attribuant les subventions aux associations concernées sans que les conseillers intéressés ne prennent part au vote de celle-ci,

VU l'avis de la commission des finances du lundi 2 juin 2025,

CONSIDERANT que les associations « Groslay Tennis de Table Club » et « Réseau Groslaysien » sont concernées,

CONSIDERANT que Messieurs Guy BOISSEAU, Ludovic LEFFET, conseillers municipaux ont une appartenance dans le bureau de l'association « Groslay Tennis de Table Club » et ne peuvent pas prendre part au vote,

CONSIDERANT que Monsieur François JEFFROY, conseiller municipal a une appartenance dans le bureau de l'association « Réseau Groslaysien » et ne peut pas prendre part au vote,

Entendu l'exposé de Monsieur CITO, Maire Adjoint délégué aux associations, sports, loisirs et culture,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, **DECIDE**

Article 1 : Les subventions attribuées aux associations « Groslay Tennis de Table Club » et « Réseau Groslaysien » par délibération n°25-03-03 du 6 mars 2025 sont annulées.

Article 2 : *Hors de la présence des élus intéressés Monsieur BOISSEAU et Monsieur LEFFET,* **D'APPROUVER** l'attribution d'une subvention à l'association « Groslay Tennis de Table Club » d'un montant de 5 000 €.

Nombre de votant :

Pour :

Contre :

Article 3 : *Hors de la présence de l'élu intéressé à l'affaire, Monsieur JEFFROY,* **D'APPROUVER** l'attribution d'une subvention à l'association « Réseau Groslaysien » d'un montant de 200 €.

Nombre de votant :

Pour :

Contre :

Article 4 : Le reste de la délibération demeure inchangé.

Article 5 : Les crédits correspondants sont inscrits sur la nature 65748, chapitre 65 du budget principal 2025.

Article 6 : Monsieur le Maire est chargé de tous les actes découlant de la présente délibération.

Monsieur le Maire : J'ai une petite remarque, je souhaiterais si on veut être logique jusqu'au bout, séparer cette délibération en deux sous-délibérations, une délibération qui concerne le tennis de table et une délibération qui concerne le réseau Groslaysien.

Amendement de Monsieur le Maire : subdiviser en 2 la délibération proposée.

Monsieur CITO : Cela me paraît, raisonnable.

Monsieur le Maire : Alors, qui est pour cet amendement ?

Pour : 19

M. Patrick CANCOUET - M. Marc CLOUET (pouvoir Mme Marie Isabelle VENTURA) - Mme Ghislaine CHAUVEAU (pouvoir M. Michaël CAVALIERI) - Mme Jennifer NUNES - M. Ferdinando CITO (pouvoir Mme Monique CATELIN-PENAUD) - M. Denis GIRARD - Mme Amalia CAPITAINE - Mme Annie MUGNIER - M. Sylvain HARLE - M. Ludovic LEFFET - M. Alexandre MORENO - M. Lucien KLIPFEL - Mme Laura COUDRIER - Mme Bouchra DERKAOUI - M. Jean SZEWCZYK - M. Guy BOISSEAU

Contre : 5

M. Philippe HERCYK (pouvoir M. Philippe GEFFROTIN) - M. Paul MOUSSARD - Mme Régine BULTEL - M. François JEFFROY

Abstention : 2

M. Lucien CORINTHE – Mme Carmela DEGLIAME

Donc cet amendement est adopté, je vous en remercie. Alors nous allons passer au premier vote, donc qui concerne le tennis de table.

Monsieur JEFFROY : Non, attendez, il y a l'article 1 à voter.

Monsieur le MAIRE : L'article 1 ?

Monsieur JEFFROY : Il y a l'article 1, il faut qu'on le vote. L'article 1, c'est le retrait de la délibération précédente, si on ne vote pas cet article, il n'y a pas de retrait de la délibération.



Monsieur CITO : Le retrait est demandé par le préfet, qui est favorable à obéir au Préfet ?

Monsieur le Maire : On va faire 3 délibérations. On va faire une délibération pour l'article 1, une délibération pour le Tennis de table et une délibération pour le Réseau Groslaysien, donc on revote qui est pour l'amendement des 3 votes différent.

Qui est pour l'amendement qui consiste à se séparer en 3 parties cette délibération ?

Pour 25 :

M. Patrick CANCOUET - M. Marc CLOUET (pouvoir Mme Marie Isabelle VENTURA) - Mme Ghislaine CHAUVEAU (pouvoir M. Michaël CAVALIERI) - Mme Jennifer NUNES - M. Ferdinando CITO (pouvoir Mme Monique CATELIN-PENAUD) - M. Denis GIRARD - Mme Amalia CAPITAINÉ - Mme Annie MUGNIER - M. Sylvain HARLE - M. Ludovic LEFFET - M. Alexandre MORENO - M. Lucien KLIPFEL - M. Philippe HERCYK (pouvoir M. Philippe GEFFROTIN) - Mme Carmela DEGLIAME - Mme Laura COUDRIER - M. Paul MOUSSARD - M. Jean SZEWCZYK - M. Guy BOISSEAU - M. Lucien CORINTHE

Contre 1 :

Mme Régine BULTEL

Monsieur le Maire : L'amendement est adopté. Nous allons commencer par le premier vote, concernant l'article 1, c'est à dire le fait que les subventions attribuées aux associations Groslay Tennis de table et Réseau Groslaysien, soient annulées. Tout le monde est pour. Ensuite, qui est pour affecter 5 000 € au tennis de table ?

Monsieur CITO : Il faut que Monsieur LEFFET et Monsieur BOISSEAU quittent le conseil.

Messieurs BOISSEAU et LEFFET quittent la salle (21h49 : 27 à 21h49 : 50).

Monsieur le MAIRE : Allez, pour aller plus vite, on ne va pas faire contre, alors, on va faire directement pour, qui est pour ? Alors unanimité moins Monsieur BOISSEAU et Monsieur LEFFET. Ils peuvent rentrer.

Monsieur le Maire : Après, il n'y a pas que ça, il en a d'autres. Excusez-moi, je viens de télécharger les membres du Bureau, la vice-secrétaire est Régine BULTEL. C'était sur Internet actuellement. Et en même temps, je vous regarde et je vous vois en bas des escaliers, avec Madame DERKAOUI, je ne vous demande pas de sortir.

Madame DERKAOUI : Je ne suis pas adhérente.

Monsieur JEFFROY et Madame BULTEL quittent la salle (21h50 : 14 à 21h51 : 11).

Monsieur le Maire : Donc qui votent pour M. Philippe HERCYK (pouvoir M. Philippe GEFFROTIN) - Mme Carmela DEGLIAME - Mme Laura COUDRIER - M. Paul MOUSSARD - Mme Bouchra DERKAOUI - M. Lucien CORINTHE- M. Guy BOISSEAU. Qui vote contre ? La majorité donc il n'y aura pas de subvention.

Délibération 1 : Retrait partiel de la délibération n° 25-03-03 du 06 mars 2025 portant attribution des subventions communales concernant les associations « Montmagny Groslay Tennis de Table Club » et « Réseau Groslaysien »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2131 qui indique que « sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires ».

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 relatif à la transparence financières des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la délibération n° 25-03-03 du 06 mars 2025 portant attribution des subventions communales annuelles aux associations,

VU la réponse en date du 12 mai 2025 du Préfet concernant sa saisine sur la délibération n° 25-03-03 du 06 mars 2025 portant attribution des subventions communales annuelles aux associations, nous invitant, afin de sécuriser juridiquement la délibération, à soumettre une nouvelle délibération au vote du conseil municipal attribuant les subventions aux associations concernées sans que les conseillers intéressés ne prennent part au vote de celle-ci,

VU l'avis de la commission des finances du lundi 2 juin 2025,

CONSIDERANT que les associations « Groslay Tennis de Table Club » et « Réseau Groslaysien » sont concernées,

CONSIDERANT que Messieurs Guy BOISSEAU, Ludovic LEFFET, conseillers municipaux ont une appartenance dans le bureau de l'association « Groslay Tennis de Table Club » et ne peuvent pas prendre part au vote,

CONSIDERANT que Monsieur François JEFFROY, conseiller municipal a une appartenance dans le bureau de l'association « Réseau Groslaysien » et ne peut pas prendre part au vote,

CONSIDERANT l'adoption de l'amendement proposant d'établir trois délibérations distinctes,
Entendu l'exposé de Monsieur CITO, Maire Adjoint délégué aux associations, sports, loisirs et culture,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, **DECIDE**

Article 1 : Les subventions attribuées aux associations « Groslay Tennis de Table Club » et « Réseau Groslaysien » par délibération n°25-03-03 du 6 mars 2025 sont annulées.

Article 2 : Le reste de la délibération demeure inchangé.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de tous les actes découlant de la présente délibération.

Délibération 2 : Attribution d'une subvention à l'association « Groslay tennis de table club »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2131 qui indique que « sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires ».

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 relatif à la transparence financières des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la délibération n° 25-03-03 du 06 mars 2025 portant attribution des subventions communales annuelles aux associations,

VU la délibération n° 25-06-32 du 4 juin 2025 annulant les subventions attribuées aux associations « Groslay Tennis de Table Club » et « Réseau Groslaysien » par délibération n°25-03-03 du 6 mars 2025

VU la réponse en date du 12 mai 2025 du Préfet concernant sa saisine sur la délibération n° 25-03-03 du 06 mars 2025 portant attribution des subventions communales annuelles aux associations, nous invitant, afin de sécuriser juridiquement la délibération, à soumettre une nouvelle délibération au vote du conseil municipal attribuant les subventions aux associations concernées sans que les conseillers intéressés ne prennent part au vote de celle-ci,

VU l'avis de la commission des finances du lundi 2 juin 2025,

CONSIDERANT que les associations « Groslay Tennis de Table Club » et « Réseau Groslaysien » sont concernées,

CONSIDERANT que Messieurs Guy BOISSEAU, Ludovic LEFFET, conseillers municipaux ont une appartenance dans le bureau de l'association « Groslay Tennis de Table Club » et ne peuvent pas prendre part au vote,

CONSIDERANT que Monsieur François JEFFROY, conseiller municipal a une appartenance dans le bureau de l'association « Réseau Groslaysien » et ne peut pas prendre part au vote,

CONSIDERANT l'adoption de l'amendement proposant d'établir trois délibérations distinctes,

Entendu l'exposé de Monsieur CITO, Maire Adjoint délégué aux associations, sports, loisirs et culture,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et voté, **DECIDE**

Article 1 : Hors de la présence des élus intéressés Monsieur BOISSEAU et Monsieur LEFFET qui ne prennent pas part au vote,

D'APPROUVER l'attribution d'une subvention à l'association « Groslay Tennis de Table Club » d'un montant de 5 000 €.

Nombre de votant : 24

Pour : 24

M. Patrick CANCOUET - M. Marc CLOUET (pouvoir Mme Marie Isabelle VENTURA) - Mme Ghislaine CHAUVEAU (pouvoir M. Michaël CAVALIERI) - Mme Jennifer NUNES - M. Ferdinando CITO (pouvoir Mme Monique CATELIN-PENAUD) - M. Denis GIRARD - Mme Amalia CAPITAIN - Mme Annie MUGNIER - M. Sylvain HARLE - M. Alexandre MORENO - M. Lucien KLIPFEL - M. Philippe HERCYK (pouvoir M. Philippe GEFFROTIN) - Mme Carmela DEGLIAME - Mme Laura COUDRIER - M. Paul MOUSSARD - M. François JEFFROY - Mme Bouchra DERKAOUI - Mme Régine BULTEL - M. Lucien CORINTHE - M. Jean SZEWCZYK

Article 2 : Les crédits correspondants sont inscrits sur la nature 65748, chapitre 65 du budget principal 2025.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de tous les actes découlant de la présente délibération.

Délibération 3 : Attribution d'une subvention à l'association « Réseau groslaysien »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2131 qui indique que « sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires ».

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 relatif à la transparence financières des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la délibération n° 25-03-03 du 06 mars 2025 portant attribution des subventions communales annuelles aux associations,

VU la délibération n° 25-06-32 du 4 juin 2025 annulant les subventions attribuées aux associations « Grosly Tennis de Table Club » et « Réseau Groslysien » par délibération n°25-03-03 du 6 mars 2025

VU la réponse en date du 12 mai 2025 du Préfet concernant sa saisine sur la délibération n° 25-03-03 du 06 mars 2025 portant attribution des subventions communales annuelles aux associations, nous invitant, afin de sécuriser juridiquement la délibération, à soumettre une nouvelle délibération au vote du conseil municipal attribuant les subventions aux associations concernées sans que les conseillers intéressés ne prennent part au vote de celle-ci,

VU l'avis de la commission des finances du lundi 2 juin 2025,

CONSIDERANT que les associations « Grosly Tennis de Table Club » et « Réseau Groslysien » sont concernées,

CONSIDERANT que Messieurs Guy BOISSEAU, Ludovic LEFFET, conseillers municipaux ont une appartenance dans le bureau de l'association « Grosly Tennis de Table Club » et ne peuvent pas prendre part au vote,

CONSIDERANT que Monsieur François JEFFROY, conseiller municipal a une appartenance dans le bureau de l'association « Réseau Groslysien » et ne peut pas prendre part au vote,

CONSIDERANT l'adoption de l'amendement proposant d'établir trois délibérations distinctes,

Entendu l'exposé de Monsieur CITO, Maire Adjoint délégué aux associations, sports, loisirs et culture,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et voté, **DECIDE**

Article 1 : Hors de la présence des élus intéressés Monsieur JEFFROY et Madame BULTELE qui ne prennent pas part au vote, **DE REFUSER** l'attribution d'une subvention à l'association « Réseau Groslysien » d'un montant de 200 €.

Nombre de votant : 24

Pour : 16

M. Patrick CANCOUET - M. Marc CLOUET (pouvoir Mme Marie Isabelle VENTURA) - Mme Ghislaine CHAUVEAU (pouvoir M. Michaël CAVALIERI) - Mme Jennifer NUNES - M. Ferdinando CITO (pouvoir Mme Monique CATELIN-PENAUD) - M. Denis GIRARD - Mme Amalia CAPITAINE - Mme Annie MUGNIER - M. Sylvain HARLE - M. Alexandre MORENO - M. Lucien KLIPFEL - M. Ludovic LEFFET - M. M. Jean SZEWCZYK

Contre: 8

M. Philippe HERCYK (pouvoir M. Philippe GEFFROTIN) - Mme Carmela DEGLIAME - Mme Laura COUDRIER - M. Paul MOUSSARD - Mme Bouchra DERKAOUI - M. Lucien CORINTHE - M. Guy BOISSEAU

Article 2 : Les crédits correspondants seront désinscrits du chapitre 65 (nature 65748) du budget principal 2025.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de tous les actes découlant de la présente délibération.

TARIFS ET MISE A JOUR DE LA POLITIQUE DE LOCATION DES SALLES MUNICIPALES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération 20-11-119 du conseil municipal du 19 novembre 2020 fixant les tarifs de location des espaces communaux, foyer Joseph Gauthron, salle C, Algéco du parc de la Mairie, et revalorisation des tarifs des locations de salle,

VU la délibération 23-11-75 du conseil municipal du 23 novembre 2023 validant le règlement intérieur et revalorisation des tarifs de la salle des fêtes,

VU la délibération 24-09-50 du conseil municipal du 26 septembre 2024 fixant les tarifs de location de la salle « Roger Donnet » et la salle nommée « Al'géco »,

CONSIDÉRANT que la Commune souhaite optimiser la mise à disposition de ces salles tout en veillant au respect des contraintes locales, notamment celles liées au voisinage,

PN

CONSIDÉRANT qu'afin de répondre à la demande croissante, il a été décidé de remettre à la location le foyer Joseph Gauthron. Toutefois, compte tenu de la proximité immédiate avec des habitations, la location n'est possible que de 17 h 30 à 20 h 30,

CONSIDÉRANT que dans un souci de cohérence et de bon voisinage, les horaires suivants sont arrêtés pour les salles municipales suivantes :

- **Salle C** : de 19 h 30 à 22 h 30,
- **Al'Géko des Glaisières** : de 19 h 15 à 22 h 15,
- **Salle des fêtes** : fermeture fixée à 1 h du matin au plus tard, conformément à l'article 4 du règlement intérieur validé par le conseil municipal en date du 23 novembre 2023.

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'harmonisation des locations, il est proposé :

- De créer un tarif spécifique pour la salle Jack Pichery, actuellement sans tarification définie,
- De rajouter un tarif de location à la journée pour la salle Roger Donnet,
- De réunir dans une seule délibération la politique tarifaire des salles municipales,

Entendu l'exposé de Monsieur Ferdinando CITO, Maire adjoint aux Associations, Sports, Loisirs, Culture.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et voté, **DECIDE**

Pour : 17

M. Patrick CANCOUET - M. Marc CLOUET (pouvoir Mme Marie Isabelle VENTURA) - Mme Ghislaine CHAUVEAU (pouvoir M. Michaël CAVALIERI) - Mme Jennifer NUNES - M. Ferdinando CITO (pouvoir Mme CATELIN-PENAUD) - M. Denis GIRARD - Mme Amalia CAPITAINE - M. Ludovic LEFFET - Mme Annie MUGNIER - M. Sylvain HARLE - M. Alexandre MORENO - M. Lucien KLIPFEL - M. Jean SZEWCZYK - Mme Laura COUDRIER

Contre : 8

M. Lucien CORINTHE - Mme Bouchra DERKAOUI - Mme Régine BULTEL - M. François JEFFROY - M. Paul MOUSSARD - Mme Carmela DEGLIAME - M. Philippe HERCYK (pouvoir M. Philippe GEFFROTIN)

Abstention : 1

M. Guy BOISSEAU

Article 1 : D'APPLIQUER les tarifs de location suivants :

SALLE ROGER DONNET		
Périodes - Catégorie d'utilisateurs	Tarif en euros TTC	
	Groslaysien et/ou personnel	Extérieur
Samedi ou dimanche	1 200,00 €	1 500,00 €
Week end	2 000,00 €	2 500,00 €
Journée en semaine	1 000,00 €	1 300,00 €
- Les écoles (spectacles, animations autorisées par la ville) - Le Centre Belle Alliance - Les associations dans l'exercice de leurs activités habituelles hebdomadaires suivant le planning établi par la ville - Les associations locales et caritatives pour une manifestation dans le cadre de leur activité une fois par an.	Gratuité	
Caution (le dépôt d'une caution est également dû pour la mise à disposition à titre gratuit (sauf activités associatives hebdomadaires, écoles et Centre Belle Alliance)	1 500,00 €	

GYMNASE JACK PICHERY		
Périodes - Catégorie d'utilisateurs	Tarif en euros TTC	
	Groslaysien et/ou personnel	Extérieur
Samedi ou dimanche	1 200,00 €	1 500,00 €
Week end	2 000,00 €	2 500,00 €
Journée en semaine	1 000,00 €	1 300,00 €
- Les écoles (spectacles, animations autorisées par la ville) - Le Centre Belle Alliance - Les associations dans l'exercice de leurs activités habituelles hebdomadaires suivant le planning établi par la ville - Les associations locales et caritatives pour une manifestation dans le cadre de leur activité une fois par an.	Gratuité	
CAUTION Le dépôt d'une caution est également dû pour la mise à disposition à titre gratuit (sauf activités associatives hebdomadaires, écoles et Centre Belle Alliance)	1 500,00 €	

SALLE AL'GEKO des GLAISIERES Horaires 19h15 à 22h15 maximum	
Catégorie d'utilisateurs	Tarif en euros TTC
Réunions non festives liées à des activités professionnelles (réunion de syndic, assemblée générale de copropriété...), personnes individuelles ou personnes ou associations extérieures à Groslay	60,00 €
CAUTION Le dépôt d'une caution est également dû pour la mise à disposition à titre gratuit (sauf activités associatives hebdomadaires, écoles et Centre Belle Alliance)	200,00 €

SALLE C Horaires 19h30 à 22h30 maximum	
Catégorie d'utilisateurs	Tarif en euros TTC
Réunions non festives liées à des activités professionnelles (réunion de syndic, assemblée générale de copropriété...), à des personnes individuelles ou à des personnes ou associations extérieures à Groslay	60,00 €
CAUTION Le dépôt d'une caution est également dû pour la mise à disposition à titre gratuit (sauf activités associatives hebdomadaires, écoles et Centre Belle Alliance)	200,00 €

Foyer « JOSEPH GAUTHRON » Horaires 17h30 à 20h30 maximum	
Catégorie d'utilisateurs	Tarif en euros TTC
Réunions non festives liées à des activités professionnelles (réunion de syndic, assemblée générale de copropriété...), à des personnes individuelles ou à des personnes ou associations extérieures à Groslay	60,00 €
CAUTION Le dépôt d'une caution est également dû pour la mise à disposition à titre gratuit (sauf activités associatives hebdomadaires, écoles et Centre Belle Alliance)	200,00 €

SALLE DES FÊTES		
Périodes - Catégorie d'utilisateurs	Tarif en euros TTC	
	Groslaysien et/ou personnel	Extérieur
Soirée en semaine	500,00 €	800,00 €
Samedi ou dimanche	700,00 €	1 500,00 €
Week end	1 000,00 €	2 000,00 €
Vin d'honneur (14h00-18h00)	150,00 €	Non loué
- Les écoles (spectacles, animations autorisées par la ville) - Le Centre Belle Alliance - Les associations dans l'exercice de leurs activités habituelles hebdomadaires suivant le planning établi par la ville - Les associations locales et caritatives pour une manifestation dans le cadre de leur activité une fois par an	Gratuité	
CAUTION Le dépôt d'une caution est également dû pour la mise à disposition à titre gratuit (sauf activités associatives hebdomadaires, écoles et Centre Belle Alliance)	1 500,00 €	

Article 2 : Les recettes seront inscrites au budget communal.

Monsieur LEFFET : On a une petite idée du nombre de jours la location qui s'est fait l'année passée ?

Monsieur le Maire : Nous avons les statistiques, mail il faudra passer à la mairie. Monsieur CITO se fera une joie de vous sortir son tableur Excel.

Monsieur JEFFROY : J'ai une question sur le montant des cautions, parce que ces montants sont relativement importants. Par rapport au Réseau Groslaysien qui, en plus maintenant, n'a plus de subventions, à organiser une soirée rythme and blues, il y a quelques temps. Si vous demandez au Réseau Groslaysien de verser une caution de 1 500 €, on n'a pas de 1 500 € de budget. C'est à dire que toutes les petites associations ne pourront plus louer. De 2 choses ou l'une, soient-elles ne pourront plus louer, peut-être que c'est votre intention ? Soient en fait, vous accepterez une monnaie de singe, puisque vous s'avez très bien, qu'il vous fera un chèque de 1 500 €, et qu'il n'a pas 1 500 € sur leur compte. Donc nous, on demande très clairement de réduire cette caution pour permettre aux associations groslaysiennes de pouvoir occuper les locaux.

Monsieur CITO : Il y a quelques mois, vous avez personnellement mis sur Facebook, un reportage assez intéressant sur une salle des fêtes, d'un petit village, un peu perdu, dans le Sud de la France.

Je me suis renseigné, vous savez à combien est la caution pour la location de cette salle ? 2 500 €. Le tarif est sur le site de la mairie donc c'est officiel, 2 500 € tarif officiel publié par la ville concernée.

Monsieur JEFFROY : Je ne vois pas le rapport.

Monsieur CITO : On voulait même les augmenter parce qu'on sait dit : « c'est très peu ce qu'on demande ».

Monsieur le Maire : Alors, je vais quand même faire une petite remarque. En cas de dégâts, qui va payer ?

Monsieur JEFFROY : Les assurances, ce ne sont pas les associations qui vont payer sur leurs deniers. Je repose ma question, toutes les petites associations qui ont quelques centaines d'euros n'auront plus accès aux salles. C'est ça votre intention ?

Monsieur le Maire : Attention, c'est que ce ne soit pas la charge encore du contribuable de payer les dégâts et les réparations de gens qui pourraient se dire, bon finalement, ce n'est pas bien grave, de façon nous ne payons rien. Il faut responsabiliser les gens. Si vous payez une caution et que finalement vous faites un chèque, ce chèque évidemment, nous ne l'encaissons jamais, puisqu'il n'y aura jamais de dégâts tellement vous allez faire attention, donc il n'y a aucun risque.

Monsieur JEFFROY : Donc ça veut dire que vous acceptez un chèque qui n'a pas de sens. On est bien d'accord ?

Monsieur le MAIRE : Bien évidemment, mais c'est pour vous responsabiliser et au cas où, mais c'est rare.

Monsieur JEFFROY : Est-ce que sur les quelques années depuis peu que vous êtes arrivée...

Monsieur le Maire : Il y a eu des dégâts.

Monsieur JEFFROY : Est-ce qu'il y a des associations qui ont loué des salles et qui ont dégradé ? La salle des fêtes ? Cela m'étonnerait parce qu'elle ...

Monsieur le Maire : Oui bien sûr, nous ne vous disons pas tout. Nous n'allons pas donner leurs noms, non plus. Il y a eu des dégradations et des dégradations qui ont décidé que nous gardions le chèque. J'estime que ce n'est pas encore aux contribuables d'assumer l'irresponsabilité de certains et donc c'est pour les responsabiliser. Nous vivons dans un monde, où tout devrait être gratuit, selon certains, mais je ne suis pas d'accord. C'est l'argent des contribuables.

Monsieur CITO : Je suis sur le site de la mairie de la Mora, en plus de tout ça, les associations payent, une participation annuelle auprès du chauffage de 150 €. Donc caution 2 000 €, forfait ménage obligatoire 300 €, caution de rangement de 200 €, plus une participation nos frais du chauffage 150 € pour les associations.

Monsieur JEFFROY : Et donc conclusion ?

Monsieur le Maire : Conclusion, je trouve que l'on est relativement généreux. Nous ne sommes pas chers.

Monsieur BOISSEAU : Il faut comparer ce qui est comparable. La Mora, c'est combien d'habitants ?

Monsieur le Maire : Combien d'habitants, Monsieur CITO ?

Monsieur CITO : La Mora, c'est 2 000 habitants.

Monsieur le Maire : Est ce qu'ils ont un casino ?

Monsieur BOISSEAU : Le budget annuel ?

Monsieur CITO : Le budget annuel, c'est en proportion avec ça. Le problème est que c'est une ville touristique. Le Maire de la ville c'est un moniteur de ski, et cetera, mais il paye cher : 2 000 € de caution, pour 2 000 habitants, c'est quand même...

Monsieur le Maire : Donc, il y a des villes qui sont toutes petites avec beaucoup d'argent, nous sommes une ville moyenne avec peu d'argent, c'est encore pire.

QUESTIONS DE LA LISTE GROSLAY TERRE D'AVENIR

PLAN LOCAL D'URBANISME

Question 1 : lors de la réunion du 2 avril, le conseil municipal a par délibération, retiré la délibération n° 24-12-61 du 2 décembre 2024 approuvant la révision du plan local d'urbanisme en tant qu'elle classe en zones UIb et UIc les parcelles situées dans le périmètre de la ZAC des Monts du Val d'Oise et a remis en vigueur le document d'urbanisme antérieur sur les parcelles situées dans le parc d'activités (zone d'aménagement concerté) des Monts du Val d'Oise.

L'article 4 de cette délibération indique que la commune « engagera donc les démarches et procédures visant à remédier à la situation constatée, cela selon les formes et procédures applicables, en s'inscrivant notamment en cohérence avec le Schéma Directeur des Zones d'activités adopté par la communauté d'agglomération Plaine Vallée ». Les élus Grosly Terre d'Avenir souhaite connaître l'état d'avancement de ces démarches et procédures.

Monsieur le Maire : Effectivement, il est prévu dans la délibération du 2 avril prise par la commune que celle-ci engagera des démarches en lien avec Plaine Vallée en s'inscrivant notamment avec Le Schéma Directeur des zones d'activités adopté par la Communauté d'agglomération. Pour la commune, cette démarche devrait s'inscrire dans une modification simplifiée du PLU qui pourrait être engagé à la rentrée de septembre. En amont, les services de la Mairie et de Plaine Vallée travailleront de concert. Un copil se tiendra dès que possible, et les différents acteurs œuvreront en concertation, avec le Maire et le 1^{er} adjoint en charge de l'urbanisme et bien sûr les employés en charge de l'urbanisme de la ville comme ceux de la CAPV afin de pouvoir acter cette modification simplifiée.

TRANSPORTS SCOLAIRES

Question 2 : Lors du conseil municipal du 2 avril vous avez confirmé qu'à la rentrée 2025, la ville de Groslay ne financerait plus le service de transport scolaire vers le collège Copernic. Renseignements pris auprès du conseil départemental du val d'Oise, ceci entrainera pour les parents Groslaysiens un passage de la carte Scol'R de 77,99 € à 120,93 €, soit une augmentation de 55 %.
Les élus Groslay Terre d'avenir souhaite savoir si les circuits et les horaires des cars 2025-26 seront identiques à ceux de l'année 2024-25 ?

Monsieur le Maire : Selon les informations transmises par Mobilités Île-de-France, les circuits et les horaires des cars resteront identiques à ceux de 2024-2025.

Info supplémentaire : il est également important de rappeler que le collège relève de la compétence du Département. Pour toutes les communes aux alentours, il n'en a aucune qui paye pour les transports scolaires vers les collèges. À partir de la rentrée 2025, la gestion des cartes de transport scolaire ne dépendra plus de la municipalité, comme elle n'aurait jamais dû en dépendre. Par conséquent, aucune prise en charge ne sera assurée par la Ville, ce qui explique l'augmentation du tarif. Les familles devront effectuer directement l'inscription et le paiement via la plateforme d'Île-de-France Mobilités.

Par ailleurs, nous sommes en relation avec les agents de l'académie (et j'ai encore appelé aujourd'hui) qui gèrent les collèges pour voir ensemble comment installer un collège sur notre ville. C'est une démarche qui s'inscrit dans le temps.

Un mail a été envoyé aux parents des collégiens ou des futurs collégiens, qui dit :

« Madame, Monsieur, Chers Parents,

À compter de septembre 2025, la gestion du transport scolaire des élèves du collège Copernic sera assurée directement par Île-de-France Mobilités.

À partir de cette date, la gestion des cartes de transport scolaire ne dépendra plus de la municipalité.

Par ailleurs, nous vous rappelons que le collège relève de la compétence du Département. Ce qui change, Île-de-France Mobilité aura désormais en charge :

- Du traitement des demandes des cartes scolaires,
- De l'organisation des circuits scolaires,
- De la vérification du règlement des factures,
- Du contrôle des arrêts et de la qualité du service,
- De la gestion destinée à d'activité ainsi que de la coordination avec les établissements scolaires.
- Inscription en ligne dès le 12 juin

Les inscriptions et paiement pour obtenir la carte scolaire devront être réalisées en ligne à partir du 12 juin 2025. Depuis un ordinateur ou un smartphone via le lien suivant, [Souscrire en ligne à la carte Scol'R.](#)

Nous vous invitons à effectuer cette démarche dans les meilleurs délais afin d'assurer la prise en charge de votre enfant dès la rentrée.

En cas de difficulté technique, si vous recevez un message d'erreur lors de votre inscription, merci d'envoyer un mail à css95@iledefrance-mobilites.fr, en précisant :

- Le nom et prénom du représentant légal,
- Le nom, prénom de l'enfant et sa classe,
- L'adresse de résidence,
- Une adresse e-mail valide. »

COMMUNICATION

Question 3 : Plusieurs panneaux d'affichage de libre expression ont été retirés ces dernières semaines. Or, l'article L581-13 du code de l'environnement définit que « le Maire détermine par arrêté et fait aménager sur le domaine public ou en surplomb de celui-ci ou sur le domaine privé communal, un ou plusieurs emplacements destinés à l'affichage d'opinion ainsi qu'à la publicité relative aux activités des associations sans but lucratif ». De plus, l'article R581-2 du même code définit les surfaces minimales que chaque commune doit réserver à l'affichage d'opinion et à la publicité relative aux activités des associations sans but lucratif : « 4 mètres carrés plus 2 mètres carrés par tranche de

2 000 habitants au-delà de 2 000 habitants, pour les communes de 2 000 à 10 000 habitants », soit pour Groslay 10 m².

Les élus Groslay Terre d'Avenir demande que leur soit communiqué l'arrêté du Maire définissant l'affichage d'opinion et de publicité relative aux activités des associations sans but lucratif.

Monsieur le Maire : Alors c'est un arrêté, qui a été pris bien avant, et je me retourne vers Madame la DGS, à qui j'ai demandé effectivement de le rechercher. Est-ce que vous l'avez retrouvé ?

Madame la D.G.S : J'ai retrouvé une délibération de 2012.

Monsieur le Maire : De 2015. Est-ce que nous pouvons la transmettre, parce qu'on l'a cherché depuis longtemps. Et là on retrouve. Donc on va vous la transmettre.

AFFAIRES SCOLAIRES

Question 4 : Suite à l'exclusion fin mars de 25 enfants de l'école des Glaisières et 11 enfants de l'école Alphonse Daudet de la cantine scolaire, de l'étude et de l'accueil de loisirs, les élus Groslay Terre d'Avenir souhaite que vous présentiez au conseil la procédure mise en œuvre pour proposer aux familles un plan de remboursement de leur dette.

Monsieur le Maire : Je veux juste rappeler, comme je le disais tout à l'heure, quand nous sommes arrivés, il y avait 150 000 € d'impayés. Dès la constatation des impayés importants, car il y avait certaines personnes qui dépassent les 8 000 € et qui étaient présentes à la cantine, aux activités périscolaires, et même à l'étude et ils ne payaient jamais. Chaque année, nous votons pour annuler des dettes et donc cela fait des décennies que ces gens-là ne payent pas. Les familles ont été informées par un courrier transmis par mail, les invitant à régulariser leur dette dans les plus brefs délais auprès du Trésor public. Les services municipaux ont proposé un accompagnement personnalisé. Les familles qui ont pris contact avec nos services ont été écoutées et accompagnées, et certaines ont été reçues afin d'évaluer leur situation financière. Monsieur le Maire a pu accorder un délai supplémentaire pour leur permettre de régulariser leur situation auprès du Trésor public avant toute suspension des prestations municipales. Pour certains, nous avons eu : pas de son, pas d'image mais ils n'ont plus mis leurs enfants.

En ce qui concerne la mise en place d'un échéancier de paiement, cette décision relève exclusivement du Trésor public.

M. CANCOUET lève la séance à 22h47

N° de délibération	Objet des délibérations	Décision
-	32 rue Albert Molinier Maisons de ville – bail d'habitation et fixation des montants des loyers	<i>Reportée au prochain CM</i>
25/06/17	Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Plaine Vallée dans le cadre d'un accord local à compter du renouvellement des conseils municipaux en 2026	<i>Approuvée</i>
25/06/18	Modification du tableau des effectifs afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade 2025	<i>Approuvée</i>
25/06/19	Création d'un emploi permanent à temps complet	<i>Approuvée</i>
25/06/20	Modification d'un poste à temps complet	<i>Approuvée</i>
25/06/21	Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents publics momentanément indisponibles	<i>Approuvée</i>
25/06/22	Création d'emplois non permanents à temps complet pour faire face aux besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité sur la période estivale 2025	<i>Approuvée</i>
25/06/23	Bilan des acquisitions et cessions foncières – Année 2024	<i>Prend acte</i>
25/06/24	Acquisition par la Ville de la parcelle cadastrée AK 297 sise rue de Montmagny	<i>Approuvée</i>
25/06/25	Adhésion au SIGEIF (Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France) de la Commune de Villejust (91140) au titre de la compétence d'autorité organisatrice du service public de la distribution de gaz	<i>Approuvée</i>
25/06/26	Création d'un groupement de commandes entre la ville et le CCAS de Groslay et signature de la convention	<i>Approuvée</i>
25/06/27	Télétransmission des actes budgétaires au contrôle de légalité - Convention avec la Préfecture	<i>Approuvée</i>
25/06/28	Adoption des tarifs du Pôle Action Educative pour l'année scolaire 2025-2026	<i>Approuvée</i>
25/06/29	Fixation de la participation des familles pour le Séjour « AQUA FUN » pour les jeunes de 11 à 17 ans	<i>Approuvée</i>
25/06/30	Convention de mise à disposition des locaux à titre gracieux – entre la Collectivité et l'Association « Union Musicale Groslaysienne ».	<i>Approuvée</i>
25/06/31	Attribution d'une subvention annuelle à l'Amicale des Employés Communaux	<i>Approuvée</i>
25/06/32	Retrait partiel de la délibération n° 25-03-03 du 06 mars 2025 portant attribution des subventions communales concernant les associations Montmagny Groslay Tennis de Table Club et Réseau Groslaysien	<i>Approuvée</i>
25/06/33	Attribution d'une subvention à l'association Groslay Tennis de Table Club	<i>Approuvée</i>
25/06/34	Attribution d'une subvention à l'association « Réseau Groslaysien »	<i>Refusée</i>
25/06/35	Tarifs de locations des salles communales	<i>Approuvée</i>

Conseil Municipal du 4 juin 2025
Approbation du procès-verbal de la séance du 2 avril 2025

M/Mme	PRENOM	NOM	FONCTION	DECISION
M.	Patrick	CANCOUËT	Maire	
M.	Marc	CLOUET	Maire-Adjoint	
Mme	Ghislaine	CHAUVEAU	Maire-Adjoint	
Mme	Jennifer	NUNES	Maire-Adjoint	
M.	Ferdinando	CITO	Maire-Adjoint	
M.	Denis	GIRARD	Maire-Adjoint	
Mme	Amalia	CAPITAINE	Maire-Adjoint	
M.	Ludovic	LEFFET	C. Municipal	
M.	Sylvain	HARLE	C. Municipal	
M.	Michaël	CAVALIERI	C. Municipal	
Mme	Annie	MUGNIER	C. Municipale	
M.	Denis	JOLY	C. Municipal	
Mme	Laura	COUDRIER	C. Municipale	
M.	Philippe	GEFFROTIN	C. Municipal	
M.	Philippe	HERCYK	C. Municipal	
Mme	Carmela	DEGLIAME	C. Municipale	
M.	Paul	MOUSSARD	C. Municipal	
M.	François	JEFFROY	C. Municipal	
Mme	Bouchra	DERKAOUI	C. Municipale	
M.	Lucien	CORINTHE	C. Municipal	
M.	Guy	BOISSEAU	C. Municipal	
Mme	Deborah	RUYAULT	C. Municipale	
M.	Lucien	KLIPFEL	C. Municipal	
Mme	Fatma	YORAT	C. Municipale	
M.	Jean	SZEWCZYK	C. Municipal	
Mme	Monique	CATHELIN-PENAUD	C. Municipale	
M.	Alexandre	MORENO	C. Municipal	
Mme	Régine	BULTEL	C. Municipale	
Mme	Marie-Isabelle	VENTURA	C. Municipale	

PM